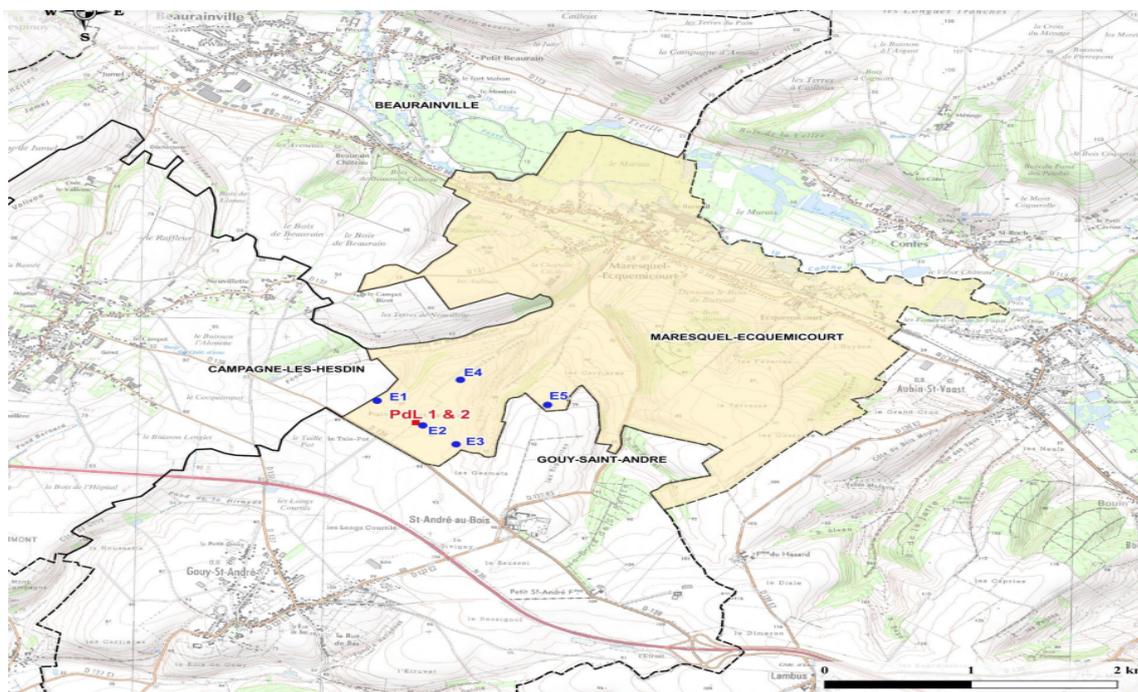


# PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

## UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARESQUEL-ECQUEMICOURT



## ENQUETE PUBLIQUE

**DU 19 SEPTEMBRE 2022 AU 19 OCTOBRE 2022**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Aimé SERVIRANCKX**

## **I GENERALITES SUR L'ENQUETE**

**Cadre juridique  
Procédure administrative  
Autorité organisatrice de l'Enquête Publique  
Maîtrise d'ouvrage**

## **II PRESENTATION DU PROJET**

**Historique et contexte du projet  
Niveau national  
Niveau régional  
Niveau local**

**Caractéristiques du projet  
Implantation  
Composition de l'installation  
Le chantier de construction  
Aspect financier**

**Les enjeux du projet  
Méthodologie  
Contexte éolienne  
Contexte physique  
Contexte paysager  
Contexte environnemental et naturel  
Contexte humain**

## **III ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur**

**Arrêté de prescription de l'enquête  
Contenu de l'Arrêté**

**Démarches préalables à l'Enquête publique**

**Publicité préalable à l'enquête publique  
Publicité réglementaire et complémentaire  
Contrôle de l'affichage**

## **IV COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE**

**Réglementation**

## **Composition du dossier d'enquête**

### **Analyse des pièces constituant le dossier**

**Demande et annexes (pièces réglementaires administratives)**

**Étude d'impact**

**Étude paysagère**

**Étude écologique**

**Étude acoustique**

**Étude des dangers**

**Avis MRAe et réponse du Maître d'ouvrage**

## **V CONCERTATION ET CONSULTATION EN AMONT DU PROJET**

**Consultations réglementaires en phase d'examen**

**Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale**

## **VI DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**Les permanences**

**Calendrier**

**Déroulement des permanences**

**Synthèse des permanences**

**La clôture de l'enquête**

**Le procès-verbal de synthèse**

**Objet du procès-verbal de synthèse**

**Remise du procès-verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage**

**Les observations en réponse du Maître d'Ouvrage**

**Le dépôt du rapport**

## **VII LES OBSERVATIONS ET AVIS**

**Avis exprimés par les Élus pendant l'enquête**

**Avis de la MRAe**

**Les contributions du public**

**Contexte de la participation du public**

**Méthodologie de traitement des contributions et observations**

**Questions du Commissaire Enquêteur**

## **VIII AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS ET LES REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

**Avis sur les questions posées au Maître d'Ouvrage**

**Avis sur les réponses apportées aux points soulevés dans le procès-verbal de synthèse**

**Avis sur les contributions individuelles**

### **ANNEXES**

**N°1: Publicités journaux (Voix du Nord – Terres et Territoires)**

**N° 2: Avis d'enquête**

**N° 3: Affichages Mairies et Communauté de Communes**

**N° 4: Procès-verbal de Synthèse des Observations**

**N° 5: Réponse au Procès-verbal de synthèse des observations**

## I GENERALITES SUR L'ENQUETE

Le présent rapport concerne l'enquête publique diligentée à la demande du Préfet du Pas de Calais (Arrêté Préfectoral du 26 août 2022) dans le cadre d'une demande préalable d'autorisation environnementale relative à la création d'un parc éolien sur la commune de Maresquel-Ecquemicourt.

Cette demande a été formulée par la S.A.S. MARESQUEL ENERGIE .

### Cadre juridique

Le présent projet répond aux dispositions particulières concernant les Installations classées pour l'Environnement. (ICPE ): art. L 511-1 à L 511-6 du Code de l'Environnement.

En effet, la présente demande est soumise à une autorisation et non à une simple déclaration. Elle nécessite donc une enquête publique avant décision de l'Autorité Administrative.

Cette autorisation est nécessaire en conformité avec l'article L 512-1 du Code de l'Environnement qui concerne les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât est à une hauteur supérieur ou égale à 50 mètres. (rubrique 2980-1) . Ce qui est le cas du parc projeté.

Cette enquête publique intervient dans son déroulement conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27.

Le but de l'enquête publique est de :

- Assurer l'information du public et recueillir ses observations,
- Prendre en compte les intérêts des tiers et associer les citoyens à l'action administrative,
- Éclairer le maître d'ouvrage et l'autorité administrative qui est chargée de prendre la décision grâce aux observations et aux propositions parvenues pendant la durée de l'enquête.

A l'issue, le commissaire enquêteur rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations, puis dans un document distinct, rédige ses conclusions faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

L'autorité administrative prend ensuite sa décision d'autorisation ou de refus de la demande.

### **Procédure administrative**

L'enquête intervient après la réception de la demande de la S.A.S. MARESQUEL ENERGIE par l'autorité administrative (Préfet du Pas de Calais) et son instruction.

En effet, cette dernière a saisi la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), en qualité de service instructeur coordinateur.

La DREAL a sollicité les services et organismes concernés par ce dossier qui ont pu émettre des observations et demander des compléments au pétitionnaire, puis a considéré le 10 janvier 2022 que le dossier était complet et régulier et qu'il pouvait être mis à enquête publique.

Conformément à la Loi, la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) a été saisie, pour avis, de ce projet, car celui-ci est soumis à une évaluation environnementale, conformément aux articles L 122-4 et 5, R 122-17 et 18 du code de l'environnement.(Avis joint au dossier d'enquête)

Cet avis a fait l'objet d'une réponse du Maître d'ouvrage.(joint au dossier d'enquête)

### **Autorité organisatrice de l'Enquête Publique**

Concernant ce type de dossier, l'autorité organisatrice c'est l'État.

Dans le cas présent, c'est le Préfet du Pas de Calais qui a rédigé l'arrêté de mise à enquête publique. C'est le Préfet qui est l'autorité compétente pour coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats. Plus précisément, le Bureau des installations classées, de l'Utilité publique et de l'Environnement, section installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la SAS MARESQUEL ENERGIE dont le capital est détenu à hauteur de 100% par JPEE, elle-même détenue par la société holding du groupe NASS: NASS EXPANSION.

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>RAISON SOCIALE</b>              | MARESQUEL ENERGIE  |
| <b>NOM DU PARC EOLIEN</b>          | Parc éolien de Maresqu'Eol   |
| <b>FORME JURIDIQUE</b>             | Société par actions simplifiée à associé unique  |
| <b>REPRESENTE PAR</b>              | Son Président, la société <b>JP Energie Environnement</b><br>Elle-même représentée par son Président, la SAS <b>NASS EXPANSION</b><br>Elle-même représentée par son Directeur Général <b>Xavier NASS</b> |
| <b>CAPITAL SOCIAL</b>              | 1 000 €  |
| <b>N° SIRET DU SIEGE SOCIAL</b>    | 848 370 672 R.C.S Caen   |
| <b>N° SIRET INSTALLATION</b>       | 848 370 672 00026 R.C.S Boulogne-sur-Mer   |
| <b>CODE NAF</b>                    | 3511Z  |
| <b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>          | Production d'électricité   |
| <b>CATEGORIE D'ACTIVITE</b>        | Energie renouvelable – Parc éolien   |
| <b>COORDONNEES DU SIEGE SOCIAL</b> | 12 Rue Martin Luther King<br>14280 SAINT CONTEST   |
| <b>COORDONNEES DU SITE</b>         | Maresquel-Ecquemecourt (62)  |
| <b>DOSSIER SUIVI PAR</b>           | Frédéric DOROTTE<br>Chef de Projet Eolien – Société JPEE   |

## II PRESENTATION DU PROJET

### Historique et contexte du projet

Ce projet répond à des engagements nationaux et régionaux dans le cadre d'une stratégie nationale de «bas-carbone».

#### Niveau national

Appliquée au niveau national, l'orientation de la politique climat, air, énergie répond à un objectif international majeur: limiter le réchauffement climatique mondial à 2 degrés (soit 4 degrés sur les continents) d'ici 2100. L'objectif 2050 est d'atteindre la neutralité carbone (équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle).

Cela s'inscrit dans une volonté de réduire les énergies fossiles (objectif : -35% pour le pétrole, - 19% pour le gaz). Ces objectifs sont fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Pour la France, l'objectif national est de produire 32% de l'énergie renouvelable au moyen de sources d'énergies en 2030. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement (augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole notre production d'énergies renouvelables).

#### Niveau régional

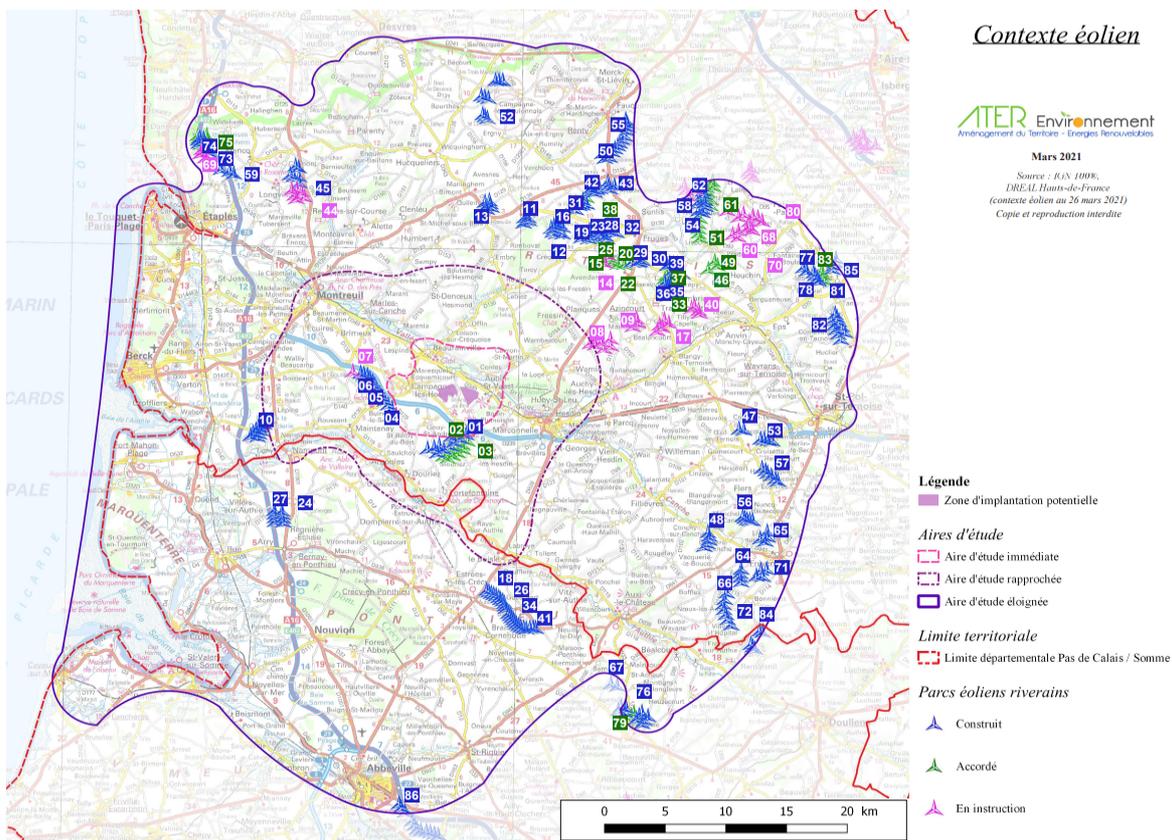
La Région Hauts-de-France est la première région de France en termes de puissance construite. Ainsi au 31 décembre 2020, elle comptait 4928 MW construits.

De part ses vastes territoires et sa position septentrionale, la région possède un véritable gisement éolien.

Prenant conscience de cet atout, l'ancienne région Nord Pas de Calais s'est dotée d'un atlas éolien régional permettant de mettre en évidence principalement les ressources en vent sur son territoire et de les confronter aux données environnementales susceptibles de restreindre ces gisements.

### Niveau local

Le territoire possède une très forte concentration de parcs éoliens. Ces installations se trouvent principalement au Nord-Est et au Sud-Est de l'aire d'étude éloignée ou le relief est plus important. Ces parcs du Nord-Est se situent à plus de 20 kms de la zone d'implantation du projet et ne représenteront donc que peu d'enjeux. Les parcs éoliens de Mouriez-Tortefontaine, de Saint Thomas, de Saint Stanislas et de la Providence, eux, sont à proximité du projet de Maresquel (moins de 4 kms) et présenteront par conséquent des enjeux forts. La géométrie et la taille des futures machines devront être choisies de manière à garantir une cohérence visuelle entre le projet et les parcs existants.



## Caractéristiques du projet

### Implantation

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 35 kms du centre-ville d'Abbeville, à 40 kms au Sud-Est du centre-ville de Boulogne sur mer et à 60 kms à l'Ouest du centre-ville d'Arras.

Les terrains destinés à l'implantation du projet sont situés en zone de plaine. Ces terrains sont exclusivement à caractère agricole. L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

L'habitat de la commune d'accueil du projet et des communes riveraines est principalement concentré dans les bourgs. Ainsi le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de:

Territoire de Gouy Saint André:

premières habitations à 800m et 1457m de l'éolienne E3 , à 1115m de l'éolienne E5 et à 1600m de l'éolienne E2

Territoire de Beaurainville:

première habitation à 1002m et 1111m de l'éolienne E1

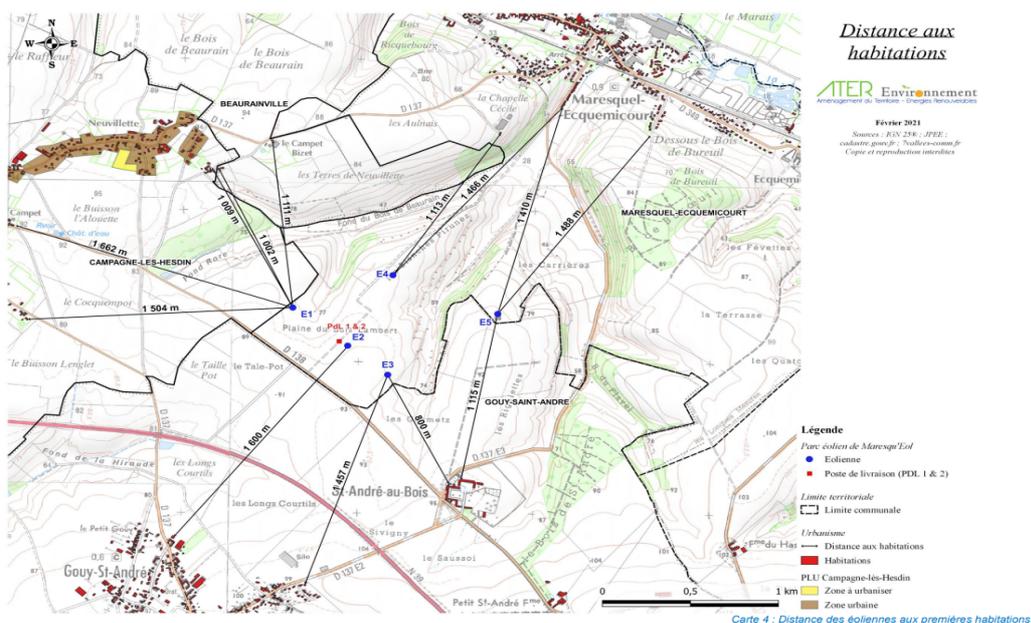
Territoire de Maresquel-Ecquemicourt:

premières habitations à 1113m puis à 1466m de l'éolienne E4 et à 1410m et 1488m de l'éolienne E5

Territoire de Campagne les Hesdin:

premières habitations à 1009m puis 1504m et 1662m de l'éolienne E1

Dans un périmètre de 500m autour des éoliennes il n'existe aucune habitation.



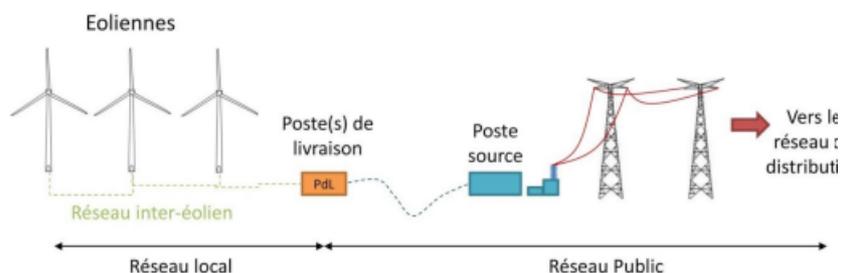
Une superficie de 1705 à 2331 m<sup>2</sup> par éolienne et 234 m<sup>2</sup> pour les postes de livraison sera concernée par l'implantation du parc éolien. Lors de l'exploitation du parc éolien, la superficie non cultivable est donc de 9623 m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent 7480m<sup>2</sup> de chemins et accès à créer et pans coupés permanents.

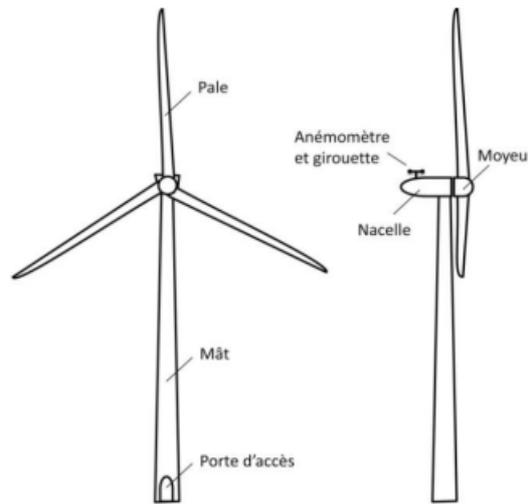
Avant d'aboutir au projet retenu, 4 variantes ont été étudiées. Les principaux critères d'étude et de choix des variantes ont été:

- Respect des périmètres de protection du faisceau hertzien de l'aviation civile, du SGAMI et des opérateurs de télécommunication,
- Recul vis à vis des riverains,
- Recul vis à vis des routes départementales (RD 136 – 137 et 138)
- Recul vis à vis des chemins de grandes randonnées (GR 123 – GRP Canche-Authie)
- Recul vis à vis de la canalisation de gaz,
- Prise en compte de la présence potentielle de branchements sans affleurant ou aéro-souterrain ENEDIS,
- Option pour une machine moins bruyante (l'étude a porté sur 5 machines de type V112)
- Évitement des enjeux les plus forts liés au milieu naturel,
- Choix de machines en harmonie avec le paysage éolien existant.

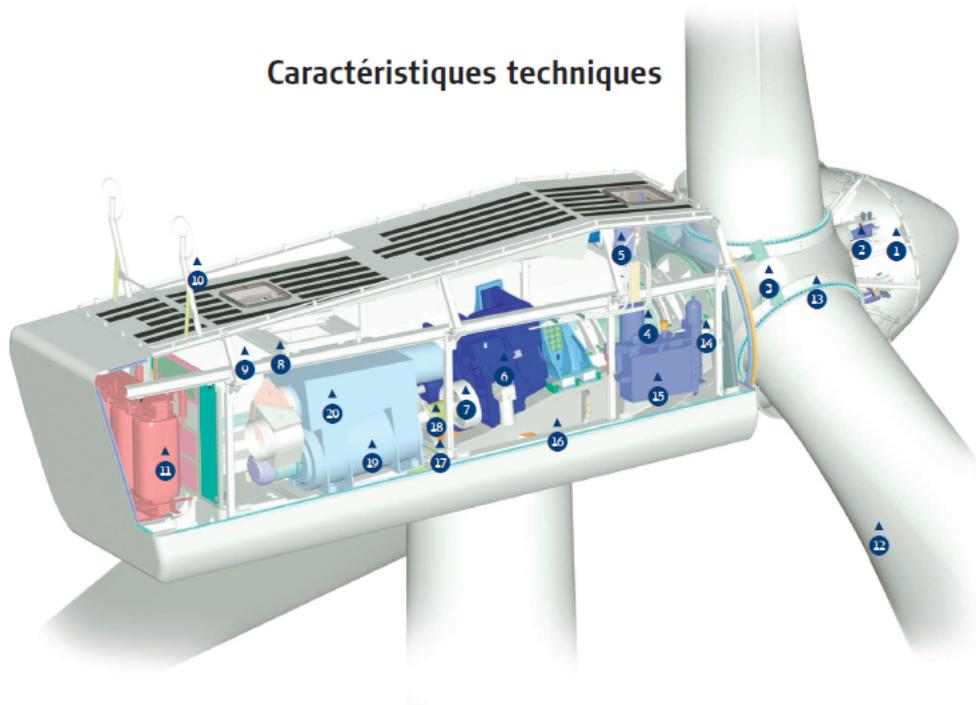
### Composition de l'installation

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes.





## Caractéristiques techniques



- |   |   |                                     |   |
|---|---|-------------------------------------|---|
| 1 Unité de contrôle du moyeu            | 6 Multiplicateur                                      | 11 Transformateur (6-33 kW)         | 16 Châssis                                  |
| 2 Vérins de pas variable                | 7 Frein mécanique                                     | 12 Pale                             | 17 Réducteurs d'orientation                 |
| 3 Moyeu                                 | 8 Treuil de maintenance                               | 13 Roulement de pale                | 18 Couplage composite                       |
| 4 Arbre principal                       | 9 Unité centrale de la nacelle VMP avec convertisseur | 14 Système de verrouillage du rotor | 19 Générateur OptiSpeed®                    |
| 5 Système de refroidissement de l'huile | 10 Anémomètre et girouette ultrasoniques              | 15 Bloc hydraulique                 | 20 Système de refroidissement du générateur |

Le parc éolien de Maresquel est composé de 5 éoliennes de puissance de 3,6 MW. La puissance totale maximum du parc est donc de 18MW. Le modèle choisi est la Vesta V 112.

Chaque éolienne est composée d'un mât, d'une nacelle, d'un rotor. La nacelle est orientée automatiquement face au vent dès que celui-ci est jugé suffisant. Un dispositif de sécurité est prévu pour éviter, en cas de vent trop fort, des effets de sur-vitesse.

La matière des pales est de la résine époxy renforcée de fibre de verre et de fibre de carbone. C'est un mélange de résines composites, garantissant légèreté et solidité.

La décision du tracé de raccordement n'est pas connue à ce stade du projet, car la définition même du tracé et la réalisation de celui-ci sont du ressort de ENEDIS. La demande est faite auprès d'Enedis qui fournit une Proposition Technique et Financière (PTF) et ce, après autorisation du projet.

Cependant, des solutions de raccordement sont plus ou moins viables :

- Poste public de Hesdin: pas de capacité actuellement
- Poste public de Sorrus: pas de capacité directe mais transfert de capacité possible
- Poste public de Fruges: capacité d'accueil partielle
- Poste source privé de Web énergie (autre développeur), au niveau de Lambus (commune de Mouriez): en cours de discussion pour se raccorder sur leur poste.

### **Le chantier de construction**

Chaque des phases du chantier est accompagnée de mesures de limitation des effets des travaux sur l'environnement :

- limiter et prendre en compte les risques de pollutions
- accidentelles,
- limitation des emprises,
- respect des secteurs sensibles,
- sécurité des travailleurs et des riverains.

Il est procédé chronologiquement aux opérations suivantes :

- Construction des plate formes
- Mise en œuvre de la fondation des éoliennes (excavation de l'emplacement , ancrage, ferrailage, coffrage et coulage du béton)
- Montage des éoliennes (montage du mât, levage et assemblage de la nacelle, assemblage des pâles et levage du rotor)
- Mise en place des postes électriques et des raccordements inter-éoliennes (création de tranchées et installation des câbles, dépose des structures de livraison sur leurs emplacements)
- Raccordement au réseau.

## **Aspect financier**

Le parc éolien de Maresquel est composé de 5 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 5 \times (50000 + 10000 (3,6 - 2)) = 330.000 \text{ Euros}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de 667,07 en janvier 2011. Sa dernière valeur officielle est celle de novembre 2020 : 109,5

(JO du 19/02/21)

La puissance unitaire maximale des aérogénérateurs envisagée est de 3,6 MW .

L'actualisation des garanties financières est de 7,521% à taux de TVA constant.

Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du Préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la demande de rédaction de la demande (avril 2021), le montant actualisé des garanties financières est donc de précisément de :

$$M_{2020} = 330.000 \times 1,075214994 = 354.820,9 \text{ Euros}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Maresquel.

Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum de 30 jours.

## **Les enjeux du projet**

### **Méthodologie**

D'après l'actualisation 2016 du guide éolien, l'analyse de l'état initial a pour objectif d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants en l'état actuel de la zone d'implantation potentielle et ses environs et d'identifier les milieux susceptibles d'être affectés par le projet, en vue d'évaluer les impacts prévisionnels.

Une fois les données recueillies et analysées, celles-ci sont également traduites en sensibilités.

### **Contexte éolien**

Les aspects climatiques, les contraintes environnementales et les volontés politiques locales expliquent le développement régional contrasté de la filière éolienne.

La région Hauts de France se place en 1ère position, avec 4928 MW de puissance éolienne installée, soit 28% de la puissance nationale, s'élevant à 17616 MW au 31 décembre 2020.

L'électricité d'origine éolienne a permis de couvrir 24% de la consommation régionale.

## **Contexte physique**

La zone d'implantation potentielle repose essentiellement sur des dépôts crayeux recouverts par des limons quaternaires.

Les sols de la zone d'implantation sont majoritairement utilisés en tant que champs destinés à la grande culture céréalières et légumière, avec toutefois, la présence de bois éparses.

Le sous-sol et le sol ne présentent pas de contraintes rédhibitoires à l'installation d'un projet éolien. Une étude géotechnique permettra de définir la profondeur et le dimensionnement des fondations.

## **Contexte paysager**

La modification du paysage familier des riverains est un critère fort sur le plan de l'acceptabilité. Ainsi des photomontages ont été effectués pour représenter l'impact visuel des constructions projetées en prenant en compte la zone d'influence visuelle du projet et la cartographie des enjeux et sensibilités paysagères.

La sensibilité se situe au niveau de l'effet de surplomb, d'encerclement, de proximité de lieux de vie existants (habitats ou loisirs), de cohérence en vue de conserver une lecture des paysages quotidiens et de maintien des lignes de force du paysage.

Les photomontages figurant au dossier ont fait l'objet d'une évaluation.

La zone d'implantation du projet se trouve dans un espace très particulier. Un espace que l'on pourrait qualifier de 'plateau inter-fluvial', une bande de terre encadrée par la vallée de la Canche au Nord et celle de l'Authie au Sud.

De ce fait le projet se trouve à l'intersection de trois grandes unités paysagères : le pays montreuillois – la vallée de l'Authie – le plateau du Ternois.

## **Contexte environnemental et naturel**

La zone du projet est occupée par des grandes cultures et les prairies pâturées qui ne présentent aucun enjeu floristique notable, les enjeux flore et habitats y sont faibles.

Des enjeux flore/habitats modérés ou forts sont attribués aux boisements de l'aire d'étude rapprochée immédiate selon leur composition et leur état de conservation.

A noter, en bordure de chemin de la hêtraie des bois, l'observation d'une espèce végétale protégée en Nord Pas de Calais (Orchis mascula) et qui requiert un niveau d'enjeu très fort autour de la station identifiée.

Les autres boisements méso-eutrophes, fourrés et haies jouent un rôle de corridors écologiques et se voient attribuer des enjeux flore/habitats modérés.

Un autre habitat d'intérêt communautaire est présent au sein de la zone de projet : la prairie de fauche planitiaire. Les enjeux flore/habitats y sont modérés car la composition floristique de ces prairies permet de dire que son état de conservation est mauvais.

Au regard des résultats des expertises de terrain, l'application des mesures d'évitement suivantes est recommandée :

- un éloignement des éoliennes d'au moins 100m (en bout de pâle) des zones à enjeux chiroptérologiques forts.

- Un éloignement maximal des sites d'implantation des éoliennes de la vallée de Canche, du micro-couloir de migration de l'avifaune identifié dans la partie Ouest ainsi que de la zone de reproduction probable du busards des roseaux.
- L'évitement des implantations dans les habitats boisés qui sont d'intérêt communautaire et au niveau des stations des espèces végétale remarquables.

### **Contexte humain**

Le projet éolien de Maresquel est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme en vigueur, sous respect d'une distance d'éloignement de 500m entre les éoliennes et les habitations. La commune d'accueil ne fait pas partie d'un SCOT.

L'enjeu socio-économique du projet est faible.

Outre l'aspect purement paysager pour les populations proches, l'inquiétude est générée par les nuisances liées à ce projet dans leur cadre de vie habituel, notamment sur le plan sanitaire:

- les nuisances sonores dues à la rotation des pâles et la présence d'infrasons,
- Sur le plan visuel, la présence imposante des machines, les ombres projetées au sol par la rotation en cas de lumière du soleil, mais aussi le balisage lumineux diurne et nocturne,
- Les champs électromagnétiques dus aux équipements électriques,
- La préservation des alimentations en eau potable par captage de sources .

## **III ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur**

Décision n° E22000108/59 de Mr le Président du Tribunal Administratif de LILLE, en date du 24 août 2022 en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée:

Objet: Exploitation du parc éolien de 5 aérogénérateurs

Maître d'Ouvrage: SAS Maresquel Énergie

Territoire(s) concerné(s): Commune de Maresquel-Ecquemecourt

### **Arrêté de prescription de l'enquête**

Arrêté n° 2022-209 du 26 août 2022 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à ARRAS.

### **Contenu de l'Arrêté**

Cet arrêté fixe les modalités de l'enquête, à savoir:

- Le cadre juridique de l'enquête, visant les textes législatifs et

- réglementaires,
- L'objet de l'enquête publique et sa durée de 31 jours du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022 inclus,
  - Les lieux d'enquête avec tenue des permanences,
  - Le périmètre de l'enquête,
  - La désignation du Commissaire enquêteur,
  - Les mesures de publicité,
  - Les modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête, notamment sous forme numérique,
  - Les permanences du Commissaire enquêteur et les modalités d'accueil du public,
  - Le dépôt des contributions du public, soit par écrit (registre papier), soit de manière numérique (courriels sur adresse dédiée)
  - Les coordonnées de la personne responsable à laquelle toute demande d'information ou de communication du dossier peut être sollicitée,
  - La clôture de l'enquête,
  - Les modalités de rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les modalités de mise à disposition de ces documents.

### **Démarches préalables à l'Enquête publique**

- Lundi 22/08/22: Appel téléphonique du Tribunal Administratif de LILLE me proposant l'enquête publique,
- Mardi 23/08//22: Réception du Résumé non Technique en provenance du T.A. de LILLE,
- Mercredi 24/08/22: Réception décision de nomination – Lettre de notification  
Déclaration sur l'honneur – Fiche de renseignement – Fiche d'indemnisation,  
Entretien téléphonique avec Mr Legrand, chargé du dossier en Préfecture du Pas de Calais, mail de la Préfecture: document CERFA DDAE, projet Arrêté d'ouverture d'enquête, demande dates des permanences (réponse faite),
- Mercredi 31/08/2: Réception par la poste du dossier d'enquête, contact téléphonique avec la Communauté de Communes de Hesdin,
- Jeudi 01/09/22: Contact téléphonique avec Mr Dorotte, Chef de projet, chargé du dossier chez SAS MARESQUEL ENERGIES,
- Vendredi 02/09/22: Appel téléphonique à la Communauté de communes de Hesdin (information de la réunion prévue le 12/09/22 en Mairie de Maresquel dans le cadre de l'enquête publique).
- Lundi 05/09/22: En mairie de Maresquel , contrôle conformité du dossier d'enquête et paraphe, contrôle affichage communes de Maresquel Beaurainville,Lespinoy,Brimeux,Aubin,Guisy,Hesdin. Appel téléphonique Mr Dorotte concernant changement horaire réunion en mairie de Maresquel (15h00 au lieu de 10h30 le 12/09/22)
- Lundi 12/09/22: En mairie de Maresquel, présentation du dossier (Mr Dorotte Frédéric, Chef de projet JPEE) en présence de Mr Leborgne Lionel, Maire de la commune et Mr Dekeukelaire Yves 2ème Adjoint - Transport sur les lieux

d'implantation du projet – contrôle affichage communes de Buire le sec – Maintenay – Saulchoy – Gouy – Ouriez – Tortefontaine – Mouriez .

## **Publicité préalable à l'enquête publique**

### **Publicité réglementaire et complémentaire**

La publicité réglementaire a été mise en œuvre par l'Autorité organisatrice de l'enquête qui a publié les annonces dans les journaux: Voix du Nord et Terres et Territoires en dates des 02/09/22 et 23/09/22 . (Annexe I)

Les avis d'enquête ont été affichés dans la commune de permanence ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 6 kms autour de l'emplacement du projet.(rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).(Annexe II)

Enfin, le pétitionnaire a procédé à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour l'implantation, aux abords de la voie publique et des routes. (2 affiches) (Annexe III)

### **Contrôle de l'affichage**

J'ai procédé au contrôle de l'affichage de la façon suivante :

- Les 05/09/22 - 12/09/22 - 19/09/22 et 03/10/22 pour l'ensemble des communes concernées ainsi que sur le site d'implantation. (Annexe III)
- Lors de mes permanences en mairie de Maresquel et sur le site d'implantation.
- Par les certificats d'affichage demandés aux mairies concernées par le dossier d'enquête.

Le C.E.: J'ai pu organiser cette enquête en étroite collaboration avec l'autorité organisatrice et le porteur du projet. Un temps de présentation du dossier et de sa structuration a pu être organisé lors de la réunion du 12/09/22 en mairie de Maresquel. Les mesures de publicité et d'affichage réglementaires ont été respectées. L'affichage sur les lieux du projet visible de la voie publique a été implanté en des lieux stratégiques pour atteindre un maximum de public. Les permanences ont été tenues dans d'excellentes conditions matérielles et de confidentialité.

## **IV COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE**

### **Réglementation**

La procédure d'autorisation environnementale pour les installations classées pour l'environnement fait l'objet d'une seule demande, bien que relevant de prescriptions de différentes législations applicables et relevant de divers codes.

Le contenu du dossier d'enquête est prévu par les articles R 181-13 à R 181-15 et D 181-15-2 à D 181-15-10 du code de l'environnement.

Outre ces textes, j'ai fait des recherches documentaires :

- Travaux Académie Nationale de Médecine
- Rapport de l'ANSES (Agence Nationale sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)
- Loi transition énergétique
- Programmation pluriannuelle de l'énergie
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Délibérations de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie en 2023
- F.E.E. (France Énergie Éolien)
- L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

### **Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à enquête publique fourni par le pétitionnaire est constitué de :

- Description de la demande (111 pages)
- Note de présentation non technique (35 pages)
- Résumé non technique de l'étude d'impact (71 pages)
- Étude d'impact sur l'environnement et la santé (633 pages)
- Étude paysagère (462 pages)
- Étude écologique (546 pages)
- Étude acoustique (103 pages)
- Résumé non technique de l'étude des dangers (230 pages)
- Étude des dangers (93 pages)
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête environnementales
- Plan d'ensemble du parc éolien de Maresquel
- Plan de situation du parc éolien de Maresquel
- Avis de la MRAe (13 pages)
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (28 pages)
- Registre d'enquête

Soit un total de 2115 pages format 30 cm x 42 cm.

### **Analyse des pièces constituant le dossier**

#### **Demande et annexes (pièces réglementaires administratives)**

Ce dossier présente un tableau de l'ensemble des pièces administratives et réglementaires spécifiques au projet et devant être joint à la demande. Il contient des cartes et plan d'ensemble permettant de situer chaque engin ou poste de livraison. Il précise également les conditions de remise en état du site après exploitation. Il est précisé les engagements

du maître d'ouvrage en matière de démantèlement des installations, d'excavation des fondations, de décaissement des voies d'accès et des aires de grutage et de valorisation des déchets de démolition.

### **Étude d'impact**

C'est un dossier volumineux et très documenté. Il présente le contexte international et national de la filière éolienne tant sur les aspects techniques que réglementaires, avec un focus sur la région Hauts de France.

Il décrit le fonctionnement d'un parc éolien de manière compréhensible pour un lecteur non averti. (construction – fonctionnement – démantèlement).

Les différents impacts sont parfaitement analysés.

Partant d'une analyse de l'état initial et des enjeux retenus, le porteur du projet démontre comment il a pu éviter, réduire ou accompagner chacun des impacts négatifs sur ces différents milieux afin d'en réduire l'effet résiduel. Au besoin, il indique quelles mesures de compensation sont mises en place.

Il indique également les solutions de substitution qui ont pu être envisagées et les raisons pour lesquelles ce projet a été retenu. (Variantes)

Le C.E.: Ce document très détaillé est bien structuré. Cependant la lecture de passages très denses et techniques peuvent parfois décourager un citoyen non averti. Des tableaux, clichés et synthèses partielles aident à une assimilation des informations. Des investigations minutieuses ont été conduites, elles sont très documentées.

Un choix argumenté de la variante finale est proposé, tant sur les plans environnementaux que paysagers, sociaux ou techniques.

### **Étude paysagère**

La distance par rapport à la zone d'implantation du projet est cruciale. C'est ainsi qu'il a été défini des aires d'étude ou l'importance des éléments paysagers pris en considération varie en fonction de leur pertinence au regard à l'échelle d'observation:

- Aire d'étude éloignée (25 à 39 kms)  
La taille apparente des éoliennes est faible voire très faible.
- Aire d'étude rapprochée (10 kms)  
La prégnance des éoliennes dans le paysage est importante. Elles y seront visibles avec une taille apparente de faible à moyenne, voire importante en périphérie.
- Aire d'étude immédiate (4,3 kms)  
Les éoliennes dépassent en général les autres éléments du paysage.

Là aussi, par entité, des tableaux récapitulatifs présentent les enjeux et sensibilités. Des mesures de réduction et d'accompagnement sont proposées.

Le C.E.: Ce travail important a conduit à des préoccupations sur l'installation des engins, quant à leur localisation justifiée par le bureau d'études. Les photomontages présentent virtuellement les machines depuis des points de vue, s'attachant à repérer les lieux de vie les plus sensibles, selon les auteurs de l'étude. Ils permettent au lecteur de se représenter l'impact visuel depuis des endroits qui peuvent le concerner particulièrement. C'est une étude dense et très illustrée.

Une solution numérique qui permettrait au citoyen, en se plaçant sur un point de la carte, d'avoir instantanément les silhouettes des futures machines depuis ce point précis, serait très appréciée.

## **Étude écologique**

Le bureau d'étude a défini en amont les enjeux écologiques de la zone du projet éolien. L'étude écologique a été menée sur un cycle biologique complet. Elle a dressé une synthèse des résultats obtenus concernant l'avifaune, les chiroptères, la flore, les habitats, l'entomofaune et la faune terrestre.

Les aires d'étude ont été les suivantes :

- La zone d'implantation potentielle
- L'aire d'étude immédiate
- L'aire d'étude rapprochée
- L'aire d'étude éloignée

Ce dossier important, complet et minutieux est associé à de nombreuses illustrations et tableaux qui permettent une approche claire mais parfois fastidieuse.

Le C.E. : Les éléments fournis par cette étude présentent un état des lieux méticuleux des impacts possibles du projet éolien en présentant les mesures d'évitement, de réduction et une évaluation des impacts résiduels après mise en place de ces mesures.

## **Étude acoustique**

Elle a été réalisée de façon compréhensible et pédagogique avec des définitions de notions essentielles ainsi que le rappel du contexte réglementaire.

L'étude présentée s'est déroulée de la manière suivante:

- Mesurages des niveaux de bruit résiduel des habitations le plus proches de la zone d'implantation du projet.
- Analyse des mesures et établissement des niveaux de bruit résiduel.
- Modélisations informatiques et calculs prévisionnels des émissions sonores des éoliennes dans leur environnement.
- Analyse réglementaires pour les orientations de vent dominantes.

Le C.E.: Sujet sensible dans le cadre d'un projet éolien, le travail effectué en amont est dense et très précisément rapporté. L'argumentation des choix faits par les auteurs de l'étude est également présentée. Les mesures ont été faites dans des conditions variées et le bruit ambiant a été établi dans différentes conditions. Ce travail préalable obligatoire et indispensable est très bien rapporté avec tableaux et illustrations. Cette étude, à la fois technique et chiffrée, répond à des normes réglementaires, il n'en reste pas moins que la prise en compte du bruit comportera également un aspect subjectif pour chaque individu.

## **Étude des dangers**

L'étude de dangers expose les dangers que peut présenter le parc éolien en cas d'accident et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident. Cette étude précise la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Le dossier présente très concrètement un tableau récapitulatif

de l'ensemble des incidents connus en France concernant la filière éolienne entre 2000 et 2019. Ces données y sont analysées. Le dossier recense les risques en fonction de leur probabilité de survenance, de leur cinétique et de la gravité des accidents potentiels.

Le C.E.: Certains autres moyens de production (nucléaire – barrage hydroélectrique) présentent en cas de survenance d'un accident majeur, une zone d'effet, une intensité et une gravité d'une ampleur considérable. L'éolien peut être source de danger et le risque létal n'est pas écarté (chute – projection – incendie), mais l'ampleur est sans commune mesure.

### **Avis MARE et réponse du Maître d'ouvrage**

La MRAe a rendu un avis délibéré le 22/10/20. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement. Cet avis de 13 pages est assorti de recommandations auprès du porteur du projet. Celles-ci portent sur : - les scénarios et justificatifs des choix retenus - sur le paysage et patrimoine – sur les Chiroptères – sur la thématique avifaune -(Avis joint au dossier d'enquête)

Le porteur du projet a fourni un mémoire en réponse de 28 pages en septembre 2021.(Réponses jointes au dossier d'enquête)

Le C.E.: Le dossier correspond aux exigences légales et réglementaires. Il a nécessité un travail important, technique et en collaboration avec les services de l'État. Certaines études, très scientifiques ou normatives, confinent à l'expertise et nécessitent des efforts de vulgarisation pour le grand public. Ceci a été pris en compte par des schémas, illustrations, cartes, synthèses et tableaux récapitulatif (souvent très fournis) . Sa complétude et sa régularité en ont permis la mise à enquête publique.

Un document synthétique global décrivant l'ensemble des volumes sous forme de sommaire et listant les principaux points clés abordés (mots clés), aurait permis des recherches plus rapides pour arriver à trouver l'information recherchée.

Les recommandations de la MARE ont été prises en compte par le porteur de projet qui s'est engagé, dans ses réponses, à les prendre en considération ou les a justifiées.

## **V CONCERTATION ET CONSULTATION EN AMONT DU PROJET**

Un tel projet ne peut s'envisager sans des déplacements fréquents sur la zone concernée et une rencontre avec les élus et les populations concernées.

En effet, si la stratégie de baisse des émissions de gaz à effet de serre afin de réduire l'augmentation des températures sur la planète est largement admise, il reste à en déterminer les moyens de mise en œuvre. L'énergie éolienne fait souvent débat et l'implantation ne peut se faire sans information, concertation et acceptabilité.

| Historique du projet et concertation |  |
|--------------------------------------|--|
| Eté 2016                             | Identification de zones d'implantations potentielles à Maresquel-Ecquemicourt, Beaumerie-Saint-Martin, Brimeux, Marenla  |
| Juin 2016                            | Délibération favorable de Marenla  |
| Octobre 2016                         | Délibération favorable de Brimeux  |
| Novembre 2016                        | Délibération favorable de Maresquel-Ecquemicourt   |
| Décembre 2016                        | Délibération favorable de Beaumerie-Saint-Martin   |
| Hiver 2016/2017                      | Application de la séquence ERC : abandon des zones potentielles de Beaumerie-Saint-Martin, Brimeux et de Marenla en raison de forts enjeux paysager et patrimonial |
| Printemps – été 2017                 | Accord des propriétaires et exploitants des zones d'implantations potentielles de Maresquel-Ecquemicourt   |
| Novembre 2017                        | Point d'étape – Conseil Municipal de Maresquel-Ecquemicourt  |
| Fin 2017                             | Lancement de l'étude environnementale (faune, flore, habitats) et de l'étude paysagère   |
| Mai 2018                             | Installation d'un mât de mesure du vent équipé d'enregistreurs à ultrasons pour les chiroptères  |
| Novembre 2018                        | Point d'étape – Maire de Maresquel-Ecquemicourt  |
| Janvier 2019                         | Point d'étape – Maire de Maresquel-Ecquemicourt  |
| Début 2019                           | Etats initiaux paysager et écologique  |
| Mars 2019                            | Présentation du projet aux services de la DREAL  |
| Printemps – été 2019                 | Poursuite de l'obtention des accords fonciers en vue d'étudier des variantes d'implantations qui tiennent compte de l'enjeu lisière                                |
| Juin 2019                            | Point d'étape – Conseil Municipal de Maresquel-Ecquemicourt  |
| Juillet 2019                         | Présentation du projet au Vice-Président de la CC des 7 vallées avec le Maire et le 3 <sup>ème</sup> adjoint de Maresquel-Ecquemicourt                             |
| Septembre 2019                       | Campagne de mesure acoustique (pose des 6 sonomètres)  |
| Septembre 2019                       | Distribution de la lettre d'information n°1 aux habitants de Maresquel-Ecquemicourt  |
| Octobre 2019                         | Présentation du projet aux services de la préfecture du Pas de Calais, de la DREAL et de la DDTM.  |
| Novembre 2019                        | Point d'étape – Conseil Municipal de Maresquel-Ecquemicourt  |
| Fin 2019                             | Définition de l'implantation retenue pour le projet  |
| Décembre 2019                        | Démontage du mât de mesure   |
| Fin 2019 à Printemps 2020            | Finalisation des études, constitution de la demande d'autorisation environnementale  |

Deux lettres d'information ont été distribuées aux habitants de Maresquel, en juillet 2019 et juillet 2020.

Les réunions de conseils municipaux ont fait l'objet d'une diffusion dans la commune.

**Projet éolien de Maresquel-Ecquemicourt**

**Lettre d'information n°1**  
Juillet 2019

Mesdames, Messieurs,

Commune de Maresquel-Ecquemicourt

La municipalité a délibéré favorablement en 2016 à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Maresquel-Ecquemicourt.

Dans un premier temps, une possibilité de mise en service de 8 éoliennes a été envisagée mais après quelques réajustements, un projet de 3 à 5 machines paraît plus judicieux.

Outre l'aspect financier, l'éolien est une solution alternative de production d'énergie efficace.

Ce projet pourra nous permettre d'envisager la création d'un parcours d'écotourisme entre notre marais communal et ces éoliennes afin que ces deux symboles de l'écologie puissent être présentés avec leurs atouts respectifs.

Ce projet, qui va nous permettre de financer différents projets communaux, constitue une opportunité de rendre notre village encore plus attractif.

Le Maire, Lionel LEBORGNE

**Projet éolien de Maresqu'Eol**  
Maresquel-Ecquemicourt (62)

**Lettre d'information n°2 - juillet 2020**

Depuis fin 2016, la société JP Energie Environnement étudie la faisabilité d'un parc éolien sur la commune de Maresquel-Ecquemicourt en partenariat avec les élus locaux.

Différentes variantes d'implantation ont été étudiées et permettent aujourd'hui de définir un projet éolien adapté au territoire et en adéquation avec les enjeux humains et environnementaux du site.

Cette seconde lettre d'information a pour objectif de vous présenter les caractéristiques de ce projet : implantation et modèle d'éolienne retenus, simulations visuelles et données économiques locales.

- ✕ Un site propice à l'implantation d'éoliennes
- ✕ La contribution du territoire à la transition énergétique  
Une production locale d'électricité renouvelable
- ✕ Des retombées économiques durables au niveau communal  
Des ressources nouvelles pour financer des équipements et des services
- ✕ Un partenariat public/privé gagnant  
Participation de la Banque des Territoires (Caisses des Dépôts) au capital du projet
- ✕ De l'activité économique et de l'emploi  
Entreprises locales et régionales (travaux publics, ingénierie, maintenance/exploitation)

**Le projet en quelques chiffres**

- 5 éoliennes
- + de 20 000 foyers alimentés
- 20,4 MW
- 2023 mise en service prévisionnelle

**Un projet de territoire**

Le projet éolien de Maresqu'Eol s'inscrit au cœur de la démarche d'élaboration du PCAET (Plan climat air énergie territorial) du PETR Terroirs 7 Vallées. Ce plan intégrera des objectifs ambitieux tels que :

- La réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques du territoire ;
- La réduction des consommations énergétiques ;
- Le déploiement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.

JP énergie environnement

JPEE a communiqué avec Le Maire de Maresquel: en octobre 2016, novembre 2018, janvier 2019, décembre 2019, mai 2020,

JPEE a présenté le dossier en conseil municipal: novembre 2016, novembre 2017, juin 2019, novembre 2019, octobre 2020,

JPEE a présenté le dossier à la Communauté de communes des 7 vallées en juillet 2019,

## **Consultations réglementaires en phase d'examen**

Conformément à la Loi, avant de mettre le dossier à enquête publique, et la décision de l'Autorité administrative, une phase d'examen du dossier doit avoir lieu.

Cette phase d'examen a été pilotée par la DREAL et a permis d'associer les services concernés (Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction Sécurité - Aéronautique de l'État – Météo France – SNCF – ARS – Transport Pétrolier TRAPIL – GRT Gaz – RTE – ENEDIS – Bouygues – SFR – Orange – Direction des Systèmes d'Information et de Communication – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Communauté de Communes des 7 Vallées – Pôle Aménagement et Développement Durable du Pas de Calais – Direction Générale des Affaires Culturelles) .

Ces derniers ont pu émettre observations, avis et remarques auprès du porteur de projet tant sur le fond que sur la forme.

Le porteur du projet a pu ainsi les prendre en compte et faire évoluer son dossier.

## **Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale**

Régulièrement saisie par la DREAL, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts de France s'est réunie le 22/10/20 et a rendu son avis n° 2020-4858.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet et ne peut être ni favorable ni défavorable, il porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Dans un document de 13 pages, cet organisme a formulé ses recommandations, concernant notamment :

- De compléter l'étude de variantes par la recherche de scénarios alternatifs éventuellement sur des sites plus propices pour la biodiversité et les paysages.
- D'indiquer les éléments marquants du paysage et du patrimoine sur les photomontages et dans les extraits de cartographies.
- De compléter les photomontages concernant l'impact sur la vallée de l'authie, avec les points de vue identifiés par l'atlas des paysages de la Somme à proximité de Dompierre sur authie, Ponches-Estruval, Douriez et de la RD 108 et, le cas échéant, d'étudier les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur le paysage.
- De compléter l'analyse des effets cumulés sur le paysage par la production de photomontage à 360° en couleurs et depuis l'entrée-sortie du village de Gouy Saint André sur la RD 137, d'actualiser le niveau d'impact sur la saturation et de compléter, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur l'encerclement des villages.
- De démontrer comment les impacts identifiés sur l'aire d'étude rapprochée seront réduits via les mesures proposées, notamment celle relative à la plantation de haies.
- Que les éoliennes E1 – E3 – E4 et E5 soient déplacées à une distance d'au moins 200 m en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse – bois ou haies), conformément aux recommandations du guide 'Eurobats'.
- De réévaluer le niveau d'impacts sur les espèces fortement sensibles à l'éolien (Goéland argenté – Goéland brun – Pigeon ramier – Étourneau sansonnet –

Merle noir) et de compléter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

- De garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux – de compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suite à la réévaluation, des impacts potentiels pour l'ensemble des espèces sensibles à l'éolien.
- De compléter l'étude des effets cumulés concernant le projet de boisement à Beaurainville et de proposer, le cas échéant, des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction des incidences sur le milieu naturel.

## VI DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### Les permanences

En collaboration avec l'Autorité organisatrice, il a été décidé de fixer le nombre de permanences à 5, toutes à la Mairie de Maresquel, siège de l'enquête publique:

- LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 09H00/12H00
- MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 14H00/17H00
- LUNDI 03 OCTOBRE 2022 09H00/12H00
- VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 14H00/17H00 (prolongée à 18H00)
- MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 14H00/17H00 (prolongée à 18H00)

### Déroulement des permanences

On peut résumer la participation comme suit:

Une désaffection relative du public peut trouver ses origines dans une information trop partiellement mise en œuvre.

La présence de nombreux parcs éoliens dans le secteur a permis au public de se rendre compte physiquement que les nuisances de santé publique et les effets sur le milieu étaient pratiquement modérés, et que les mesures préventives et compensatoires étaient mises en œuvre pour la protection de l'environnement.

### Synthèse des permanences

| PERMANENCES       | VISITES | CONTRIBUTIONS |                 | TOTAL |
|-------------------|---------|---------------|-----------------|-------|
|                   |         | Permanence    | Hors permanence |       |
| 19 SEPTEMBRE 2022 | 00      |               |                 | 00    |
| 27 SEPTEMBRE 2022 | 03      | 03            |                 | 03    |
| 03 OCTOBRE 2022   | 04      | 04            |                 | 04    |
| 14 OCTOBRE 2022   | 11      | 10            | 1               | 11    |
| 19 OCTOBRE 2022   | 15      | 08            | 7               | 15    |
| SITE PREFECTURE   | 05      |               | 5               | 05    |

## **La clôture de l'enquête**

L'enquête s'est terminée le 19 octobre 2022 à 17h00, à l'issue de la dernière permanence en mairie de Maresquel , siège de l'enquête. j'ai récupéré le registre d'enquête après l'avoir clos.

## **Le procès-verbal de synthèse**

### **Objet du procès-verbal de synthèse**

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, l'objet visé par le procès-verbal de synthèse est de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

J'ai rédigé ce document de 21 pages (Annexe n° IV) en mettant en relief les thématiques les plus fréquemment rencontrées, tout en rapportant le bilan comptable des préoccupations, offrant ainsi la possibilité au maître d'ouvrage d'apporter pour chacune d'entre elles, les éventuelles remarques qu'il jugerait utiles.

Cette étape, indispensable, permet ensuite au commissaire enquêteur de rédiger son rapport et ses conclusions en prenant en compte un maximum d'informations et notamment le mémoire en réponse du porteur du projet.

### **Remise du procès-verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage**

Après avoir rencontré le promoteur du projet le 21/10/22 en Mairie de Maresquel, il a été envoyé par mail le 24/10/22, il comporte:

- Le questionnement du Commissaire Enquêteur,
- Les contributions du public
- Les thématiques

Il figure en Annexe IV du présent rapport.

### **Les observations en réponse du Maître d'Ouvrage**

Le maître d'ouvrage m'a communiqué son mémoire en réponse le 07 novembre 2022, conformément au délai de 15 jours qui lui était accordé.(Annexe V)

### **Le dépôt du rapport**

En date du XXXXX , mes rapport et conclusions ont été adressés :

- par formule papier et clé USB :
- A Monsieur le Préfet du Pas de Calais (DCPPAT) à ARRAS
- par courriel :
  - Au Président du Tribunal Administratif de LILLE

Le C.E.: L'enquête s'est déroulée sans incident, avec une participation moyenne et dans un climat relationnel courtois.

Les 5 permanences ont pu se dérouler dans les conditions prévues (horaires et locaux) et dans des conditions matérielles tout à fait satisfaisantes.

Les permanences des 14/10/22 et 19/10/22 ont été prolongées afin de recevoir les personnes présentes.

Les contacts avec le porteur de projet ont été réguliers pour une parfaite circulation de l'information. Le mémoire en réponse fourni a tenu compte de l'ensemble de mes questions et se révèle particulièrement renseigné et documenté. Il a permis de lever certains doutes qui pouvaient subsister.

## VII LES OBSERVATIONS ET AVIS

### Avis exprimés par les Élus pendant l'enquête

| COMMUNES            | DATE     | FAVORABLE | DEFAVORABLE | OBSERVATION<br>POUR: P CONTRE: C<br>ABSTENTION : A |
|---------------------|----------|-----------|-------------|--|
| AUBIN ST VAAST      | 07/10/22 |           | XXX         | 12 Voix C  |
| BEAURAINVILLE       | 05/10/22 |           | XXX         | 1 Voix P<br>18 Voix C                              |
| BOUIN PLUMAISSON    | NEANT    |           |             |  |
| BRIMEUX             | NEANT    |           |             |  |
| BUIRE LE SEC        | NEANT    |           |             |  |
| CAMPAGNE LES HESDIN | 05/10/22 |           | XXX         | 2 Voix A<br>15 Voix C                              |
| CAPELLE LES HESDIN  | 10/10/22 |           | XXX         | 9 Voix C<br>1 Voix A<br>0 Voix P                   |
| CAVRON ST MARTIN    | 31/10/22 |           | XXX         | 4 Voix C<br>1 Voix P<br>3 Voix A                   |
| CONTES              | 26/09/22 |           | XXX         | Unanimité C  |
| DOURIEZ             | 05/10/22 |           | XXX         | 1 Voix A<br>8 Voix C                               |
| GOUY ST ANDRE       | 02/11/22 | XXX       |             | 5 Voix P<br>3 Voix C                               |
| GUISY               | 31/10/22 |           | XXX         | 0 Voix P<br>8 Voix C<br>2 Abstention A             |
| HESDIN              | 27/10/22 |           | XXX         | 0 Voix P<br>17 Voix C<br>2 Voix A<br>Observations  |
| HUBY ST LEU         | 11/10/22 |           | XXX         | 12 Voix C<br>2 Voix P<br>1 A                       |
| LESPINOY            | NEANT    |           |             |  |
| LOISON SUR          | NEANT    |           |             |  |

|                           |          |     |     |                                      |
|---------------------------|----------|-----|-----|--------------------------------------|
| CREQUOISE                 |          |     |     |                                      |
| MAINTENAY                 | 20/09/22 |     | XXX | 9 voix C                             |
| MARCONNELLE               | 22/09/22 |     | XXX | 3 voix C<br>12 voix A                |
| MARENLA                   | NEANT    |     |     |                                      |
| MOURIEZ                   | NEANT    |     |     |                                      |
| OFFIN                     | NEANT    |     |     |                                      |
| ST REMY AU BOIS           | 25/10/22 |     | XXX | 10 Voix C<br>0 Voix P                |
| SAULCHOY                  | 12/09/22 | XXX |     | NON FOURNI                           |
| TORTEFONTAINE             | NEANT    |     |     |                                      |
| MARESQUEL<br>ECQUEMICOURT | 10/10/22 | XXX |     | Unanimité moins 1 voix<br>abstention |
| COMMUNAUTE DE<br>COMMUNES | 19/09/22 |     | XXX | 54 voix C<br>8 voix P<br>11 voix A   |
|                           | NEANT 8  | 03  | 14  |                                      |

Le C.E: L'Arrêté Préfectoral de mise à enquête publique, par son article 9, mentionnait que les Conseils Municipaux donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture d'enquête. Les délibérations devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

A cette date, 17 communes ont transmis les délibérations, 11 communes n'ont pas transmis leurs délibérations.

3 communes ont délibéré pour le projet et 14 communes ont délibéré contre le projet.

Une commune a mentionné des observations, il s'agit de Hesdin, dont ci-dessous le libellé figurant au procès-verbal de délibérations. Cette délibération est jointe au registre d'enquête et a été mentionnée au procès-verbal de synthèse des observations transmis au promoteur.

La contribution de la commune de Hesdin concerne l'impact sur le paysage et sur différents projets en prévision .

- Considérant la demande de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Maresquel-Ecquemecourt déposé par la SAS MARESQUEL ENERGIE ;
- Considérant que ce projet consiste en l'implantation de 5 éoliennes de 3,6 mégawatt (MW) d'une hauteur de 149,9 mètres, de 2 postes de livraison, de plateformes permanentes et de chemins d'accès ;
- Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H qui intègrent notamment le développement de l'économie touristique en s'appuyant sur les patrimoines naturels, les patrimoines matériels ou immatériels et le riche passé historique du territoire, la prise en compte des enjeux environnementaux en termes de protection des paysages et la définition d'un projet garant de l'identité paysagère, rurale et agricole du territoire ;
- Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial a pour objectif de rééquilibrer les sources d'énergie renouvelable en s'appuyant notamment sur les cours d'eau du territoire, l'hydroélectricité et la géothermie ;
- Considérant le contexte éolien dense et marqué du territoire des 7 Vallées avec plus de 60 projets autorisés ou connus qui produiraient l'équivalent de la consommation annuelle de près de 780 000 habitants ;
- Considérant la Zone d'Influence Visuelle du projet et son impact sur le paysage qui sont en contradiction avec la stratégie de développement touristique mise en œuvre sur le territoire des 7 Vallées, mettant en avant les richesses historiques et patrimoniales et la qualité des paysages remarquables du territoire ;
- Considérant que de nombreux sites ou monuments à enjeux patrimonial et touristique sont situés dans l'aire d'étude du projet (20km), le beffroi inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (6,5 km) et dont la totalité est en cours de protection au titre des monuments historiques ou le Tour de chaussée site classé ;
- Considérant le projet d'instauration d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune ;
- Considérant les projets de protection au titre des monuments historiques du patrimoine militaire de la ville : casernes Tripier, manège de cavalerie.
- Considérant le projet de redynamisation de la ville dans le cadre du programme national « Petites Villes de demain »
- Considérant le Plan de Pluriannuel de Restauration du patrimoine bâti protégé de la commune : église, chapelle, beffroi, refuge Saint André.

L'étude paysagère a permis de retenir une variante peu impactant pour le patrimoine remarquable.

Les photomontages, figurants au dossier, présentent virtuellement les machines depuis des points de vue, s'attachant à repérer les lieux de vie les plus sensibles, selon les auteurs de l'étude.

Ils permettent au lecteur de se représenter l'impact visuel depuis des endroits qui peuvent le concerner particulièrement.

C'est une étude dense et très illustrée.

### **Avis de la MRAe**

La MRAe mentionne que l'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires en périodes nocturnes et diurnes pour deux variantes. Cela a conduit à retenir des puissances différentes pour les éoliennes E1 – E3 – E4 et E5 (4,2 MW) et l'éolienne E2 (3,6Mw) et un plan de bridage des machines est prévu pour respecter les seuils réglementaires.

L'étude paysagère a permis de retenir une variante peu impactant pour le patrimoine remarquable. Cependant, des impacts de saturation de paysage et de dénaturation de patrimoine protégé demeurent. L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effet cumulés sur le paysage notamment depuis l'entrée/sortie du village de Gouy st André sur la RD 137. Il subsiste des covisibilités avec l'Abbaye de Saint André au Bois, l'église d'Aubin St Vaast et son cimetière.

Concernant la biodiversité, la démarche d'évaluation environnementale nécessite d'être approfondie pour permettre de définir un projet moins impactant.

Les impacts risquent d'être fort sans que l'évitement n'ait été recherché. Seules des mesures de réduction sont prévues, telles que l'arrêt des éoliennes pour des laridés (entre le 20 janvier et fin mars et entre le 1er et 10 septembre) et le bridage nocturne des éoliennes pour les chauves souris (entre le 1er mars et le 31 octobre).

L'Autorité environnementale recommande d'éviter l'implantation des éoliennes à moins de 200m des boisements (zones importantes pour les chiroptères).

Le C.E. : La MRAe a présenté ses remarques sur plusieurs points et aspects qu'elle juge peu argumentés ou justifiés et pointant parfois des insuffisances. Le porteur de projet a répondu en septembre 2021 aux différentes recommandations de la MARE.

Elles ont été prises en compte par le porteur de projet qui s'est engagé, dans ses réponses, à les prendre en considération ou les a justifiées.

## Les contributions du public

### Contexte de la participation du public

Cette enquête a permis une bonne participation du public (38 contributions). Chaque permanence a été également bien fréquentée, deux d'entre elles ont été prolongées d'une heure, ce qui démontre une réelle volonté de participer.

### Méthodologie de traitement des contributions et Observations (R: registre – P : préfecture – C : courrier)

Chaque contribution a été numérotée puis analysée, pour identifier :

- Favorable ou défavorable au projet
- Thématiques retenues par les contributeurs

| N° D'ORDRE | IDENTITE                        | FAVORABLE | DEFAVORABLE | OBSERVATIONS   |
|------------|---------------------------------|-----------|-------------|--|
| 1R         | Mr Mme HAMILLE                  | XXXXXX    |             | Indispensable-naturelle-renouvelable-indépendance énergétique  |
| 2R         | Mr LEBLOND                      |           |             | Demande étude acoustique et visuelle depuis sa résidence à Aubin st Vaast  |
| 3R         | Mr MASSON                       |           |             | S'étonne que la présence de Chiroptères signalée dans son bois n'apparaisse pas dans le dossier. Présence éolienne à proximité évaluer nuisances diverses pour la faune et les volatiles en tous genres. |
| 4R         | Mr DELATTRE                     | XXXXXX    |             | Besoin électricité – Rendement assuré – contribution financière pour le territoire -   |
| 5RC        | Agnès et Claude BOUCHER         |           | XXXXXX      | Production intermittente – proche des sites classés – sert à enrichir promoteur et propriétaires terriens – effets négatifs sur la santé et le paysage – dévaluation immobilière -                       |
| 6R         | MR YDEE Hugues                  |           | XXXXXX      | Manque de transparence du Maire et du Conseil municipal – Y a-t-il un conflit d'intérêt – Nuisances faune animale et Habitants (visuel et sonore).   |
| 7 RC       | Conseil Municipal Mairie Hesdin |           | XXXXXX      | Contexte éolien dense et marqué du territoire des 7 vallées-La zone d'influence visuelle d'influence du projet et son impact sur le paysage en contradiction avec la stratégie de                        |

|      |                          |        |        |  |
|------|--------------------------|--------|--------|--|
|      |                          |        |        | développement touristique, mettant en avant les richesses historiques et patrimoniales et la qualité des paysages remarquables du territoire- Le nombre de sites et monuments à enjeux patrimonial et touristique qui sont situés dans l'aire d'études du projet (20 kms), le beffroi inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (6,5kms)- Le projet d'instauration d'un Site Patrimoniale Remarquable sur la commune- Les projets de protection titre de monuments historiques du patrimoine militaire de la commune.            |
| 8R   | Me Martine MARQUET       | XXXXXX |        | Projet cohérent, positif pour la commune et les habitants  |
| 9R   | Mr Michel MARQUET        | XXXXXX |        | Précautions prises pour la sauvegarde la faune.  |
| 10R  | Mr Yves GRIOCHE          |        |        | Approche du dossier  |
| 11R  | Mr Florent DUROT         |        |        | Contact concernant ses observations – remettra un courrier   |
| 12R  | Mr Philippe FRANCOIS     | XXXXXX |        | Amélioration de l'indépendance énergétique- énergie propre renouvelable à souhait-les éoliennes font partie du paysage rural-pas de déchet contrairement aux énergies fossiles- intéressant pour nos communes.   |
| 13R  | Mme LEFEBVRE             |        | XXXXXX | Éoliennes ne rapportent que 2% d'électricité- destructrices pour certains animaux : chiroptères, rapaces - mauvaises pour la santé(dans certains cas) - destructrices de monuments historiques - polluantes par les 1500 tonnes de béton installé dans les champs.   |
| 14R  | Mr Olivier CANNESSON     |        | XXXXXX | Subit de multiples nuisances d'éoliennes installées près de chez lui : nuisances sonores bruit et sifflement permanents sauf quand il n'y a pas de vent – nuisances esthétiques +de 257 éoliennes dans un rayon de 30 kms- nuisances santé animale et humaine (Arrêt cour d'appel de Toulouse du 08/07/2022)-Projet intéressant que pour les propriétaires de terrains concernés, inutile pour le reste de la population.  |
| 15R  | Mme Emmanuelle CANNESSON |        | XXXXXX | Partage la contribution ci-dessus de Mr Cannesson Olivier.   |
| 16RC | Mr Yves TRIPLET          | XXXXXX |        | Soutien le projet pour le développement qui va conforter l'impact de la protection de notre planète. Ce projet apporterait des solutions économiques vu le contexte actuel de notre société.   |
| 17RC | Mme Christine TRIPLET    | XXXXXX |        | Soutien ce projet éolien, un tel projet ne serait pas négligeable aussi bien économiquement qu'environnemental.  |
| 18R  | Mme MIQUET Claudine      | XXXXXX |        | Aucune nuisance sonore et visuelle – énergie renouvelable – retombées fiscales – Avenir important pour Maresquel-Ecquemicourt.   |
| 19R  | Mme MARITTE Nadine       | XXXXXX |        | Accord pour le projet – énergie renouvelable, c'est l'avenir et moins polluant que le gaz – avenir important pour le développement de Maresquel-Ecquemicourt.  |
| 20R  | Mme DEPPE Marion         | XXXXXX |        | Accord pour le projet éolien   |
| 21RC | Mr LEBORGNE Lionel       | XXXXXX |        | Soutien le parc éolien – transition énergétique – expansion des énergies renouvelables dont l'éolien est un des piliers essentiels – permet de lutter contre le changement climatique – renforcement de l'indépendance énergétique de notre pays – le projet se construit et se vit dans l'adhésion locale, en concertation avec les acteurs locaux – l'information a pu se faire via les différents compte-rendus du conseil municipal distribués en toutes les boîtes et les deux lettres d'information aux habitants – projet |

|      |                        |       |       |   |
|------|------------------------|-------|-------|---|
|      |                        |       |       | construit en lien avec les services de l'État – espère que ce projet deviendra réalité et symbole de notre participation à la protection de notre environnement et créateur de lien pour nos administrés et les générations futures.  |
| 22RC | Mr DUCANDAS François   |       | XXXXX | <a href="#">Courrier joint en fin de tableau</a>  |
| 23R  | Mr BONNET              | XXXXX |       | Énergie propre et renouvelable – Pourquoi un tel projet n'aboutirait-il pas – au vu de l'emplacement de ces génératrices on peut s'apercevoir qu'il n'y a aucune pollution sonore et visuelle – espère voir ces éoliennes sortir de terre pour le le meilleur de tous.  |
| 24R  | Mr CARPENTIER Frédéric | XXXXX |       | Très favorable au projet – pour une énergie verte sans risque pour l'environnement contrairement au nucléaire – pour un monde propre en énergie pour nos enfants.   |
| 25RC | Mr DUROT Florent       |       | XXXXX | Diverses sociétés cherchent à gagner beaucoup d'argent sans aucune considération ni pour l'environnement ni pour les riverains, préférant les profits et négociations individuelles sans aucun regard quant aux nuisances collectives – Affecte la rentabilité des entreprises, leur position au fond de la vallée : répercussion de tous les bruits – un ami domicilié à Gouy entend régulièrement les éoliennes – Les nuisances engendrées diminueront la fréquentation des campings avec pour terme la fermeture des quelques commerces locaux restants – au regard de la faune locale, un simple calcul m'inquiète : un rotor de 112m posé à plus de 91m du sol présente une surface brassée de 9847 m2 par éolienne. Cela représente cinq hectares de hachoirs (à trois lames) positionnés entre 40 et 150m du sol. - Il lui semble que la MRAe a déjà évoqué ces problèmes tant au niveau x de la faune que du point de vue sonore – Mentionne le projet d'un parc des 15 éoliennes sur le plateau de Contes, dans une région déjà surchargée, cela deviendrait insupportable – que la communauté de communes s'oppose aux nouvelles implantations – que le Président de Région a le même positionnement. |
| 26RC | Mr CANNESON Olivier    |       | XXXXX | Transmet un jugement de la Cour d'Appel de Toulouse condamnant un promoteur d'un parc éolien pour troubles anormaux de voisinage.   |
| 27RC | Mr GRIOCHE Yves        |       | XXXXX | <a href="#">Courrier joint après tableau</a>  |
| 28R  | Mr GRARD Philippe      | XXXXX |       | Besoin financement pour la commune  |
| 29R  | Mr PONCHEL ;           |       | XXXXX | Problème visuel – faune flore impact sur la migration – impact sur le tourisme ;  |
| 30R  | Mr NOWACKI             |       | XXXXX | Identique ci-dessus   |
| 31RC | Mr DEKEUKELAIRE Yves   | XXXXX |       | Richesse naturelle pour énergie 0 carbone – paysage déjà modifié – la communauté de communes ne produit que 50% de l'énergie qu'elle utilise – jeunes générations favorables à l'énergie verte – indépendance énergétique vitale – irresponsable de refuser ce projet.  |
| 32R  | Mr DUPONT Guy          |       |       | Souhaite une opération porte ouverte afin que les habitants puissent voir les équipements et comprendre le fonctionnement – temps de fonctionnement par année.  |
| 33R  | Mme PONCHEL Hélène     |       |       | Venue se renseigner.  |
| 34RP | Mr J.C. PLU            |       | XXX   | Trop c'est trop – STOP ASSEZ – les ruraux que nous sommes n'en veulent plus – arrêtons le massacre de nos territoires .   |

|      |                         |  |       |  |
|------|-------------------------|--|-------|--|
| 35RP | Mr J.C. PLU (doublon)   |  | XXXXX | Non à cet énième projet.   |
| 36RP | lheureux.ques@gmail.com |  | XXXXX | Informations tardives – problème environnemental -une consultation des citoyens aurait réglé les opinions – mauvais héritage de ferraille et de matière ingérable.   |
| 37RP | Mr DUFOUR Emmanuel      |  | XXXXX | Réelle nuisance cadre activité salle de réception – trop près , trop haute, situé porche classé monument historique – photo de présentation ne tient absolument pas compte de la proximité de ce projet par rapport au hameau de St André.   |
| 38RP | Mr VITSE Jérôme         |  | XXXXX | Mécontentement de voir ce projet juste à côté d'une ancienne Abbaye classée monument historique – zone déjà bien fournie en éoliennes – région touristique détruit notre paysage et ne vont pas inciter les vacanciers à venir – bruit continu - dépassement du seuil impact acoustique au niveau de l'Abbaye St André – propriétaires ayant accepté les éoliennes habitent loin et ne sont pas impactés – coupure de signal pour GPS – éoliennes non écologique (milliers de m3 se béton – détruisent chauves-souris, oiseaux). |
|      |                         |  |       | <b>Favorable 15 Défavorable 16 Neutre 6<br/>Doublon 1</b>  |

François DUCANDAS  
62870 SAULCHOY

M. Le Commissaire-Enquêteur  
en mairie de Maresquel

Date : 17 octobre 2022  
Objet : Enquête publique  
c/ demande autorisation d'exploiter parc éolien Maresquel'Eol

Monsieur,

Je viens ici formuler mon opposition déterminée au projet du parc éolien de Maresquel. L'implantation de machines gigantesques dans un cadre naturel exceptionnel est essentiellement motivée par l'intérêt financier, l'appétit mercantile, qui n'ont que très peu à voir avec l'écologie ou la protection de la planète.

La démarche d'enquête publique devrait répondre à un besoin légitime d'information des citoyens et au recueil de leurs préoccupations, pour les projets en rapport avec l'environnement, dans un cadre de démocratie participative. C'est dans cet esprit que j'interviens.

Tout d'abord l'information préalable obligatoire des habitants semble curieusement inexistante, ou pour le moins superficielle, dans ce projet. Habitant de Saulchoy, et potentiellement impacté par ce projet dans notre secteur rural où les déplacements quotidiens entre villages ou vers les bourgs sont indispensables, je n'ai bénéficié d'aucune information préalable. Il me semble que ce déficit d'information objective et contradictoire concerne aussi les habitants de Maresquel.

De plus, il est pour le moins étonnant et significatif d'une volonté d'influencer, que le représentant du promoteur intervienne pendant l'enquête publique, en réunion de Conseil Municipal de Maresquel, en présence d'un conseiller "intéressé". Ce conseil municipal devant formuler un avis sur le projet, sans autre source d'information différente.

La morale et l'éthique paraissent absentes de cette démarche.

Dans le dossier, le caractère trompeur des photomontages est une démonstration flagrante de non-objectivité.

Certes, il est vrai que la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est écologique. Mais ce qui est incontestable c'est que l'électricité produite de cette façon souffre de plusieurs inconvénients :

- la quantité résultant de la rotation de ces ailes couteuses est relativement faible.
- l'énergie produite est aléatoire, il est très difficile de prévoir ce qui va sortir de ces engins gigantesques.
- le fonctionnement est non seulement variable, mais aussi intermittent. La rotation peut s'arrêter à tout moment selon les caprices de la météo. On peut citer les situations anticycloniques, qui coïncident souvent avec des périodes de fortes gelées, ou de canicule.
- à vitesse lente ces machines ne produisent pratiquement rien.
- de plus, elles ont besoin d'un apport d'électricité extérieure pour fonctionner (un comble !)

De fait il est abusif et fallacieux de présenter ces éoliennes industrielles comme étant capables de subvenir aux besoins en électricité d'une population de X milliers d'habitants. Quel ménage, accepterait de se priver d'électricité pendant les 3/4 du temps, et sans être prévenu à l'avance ? Qui utiliserait un congélateur, un réfrigérateur (par exemple), qui ne

#### Information public :

Le C.E. : Deux lettres d'information ont été distribuées aux habitants de Maresquel, en juillet 2019 et juillet 2020.

Les réunions de conseils municipaux ont fait l'objet d'une diffusion dans la commune

#### Conseil municipal Maresquel :

Le C.E. : dont acte

#### Production électricité :

Le C.E. :L'électricité d'origine éolienne a permis de couvrir 24% de la consommation régionale.

C'est une contribution du territoire à la transition énergétique.

Cela représente une production locale d'énergie renouvelable.

#### Photomontages :

Le C.E. :L'intervention d'un bureau d'études indépendant garantie la sincérité du dossier.

Réponse Pétitionnaire :Certains contributeurs contestent la qualité ou la véracité des photomontages présentés dans le dossier. La défiance systématique de certains contributeurs envers des experts indépendants que sont les bureaux d'étude semble incongrue.

Les difficultés d'intégration territoriale des parcs éoliens sont réelles et les opinions de chacun sur la perception des paysages ont évidemment le droit d'être exprimées, cependant remettre en cause le sérieux de l'étude par des approximations et affirmations non fondées et non scientifiques n'est pas réaliste. Cette forme de contestation est de plus en plus fréquente, et nombre d'argumentaires se retrouvent d'une enquête publique à l'autre. Si les porteurs de projets éoliens font appel à des bureaux d'études, c'est justement pour que leur expertise indépendante serve l'appréciation de leurs dossiers de demandes d'autorisation auprès des services de l'État.

Nous reprocher ces faits est donc aujourd'hui un procès d'intention hautement paradoxal.

La perception du paysage que nous devons fondamentalement étudier est celle qui a la plus grande valeur sociale, c'est à-dire la perception collective.

L'étude transmise fournie est donc l'évaluation la plus représentative possible, objective et neutre du projet.

fonctionnerait qu'à certains moments ? Et pour la télévision, oui cette télévision incontournable, la consommation goulue actuelle de ses programmes est-elle compatible avec une production d'électricité aussi fantaisiste ?  
Il serait plus honnête d'écrire "produisant l'équivalent des besoins en électricité d'une population de X milliers d'habitants ..."

Pour suppléer ces éoliennes il est donc indispensable de prévoir des centrales capables de se mettre en route rapidement et de permettre une modulation de leur production. Or ce type de centrale utilise l'énergie thermique qui se trouve être surtout la plus polluante qui soit.

Cette particularité met à mal le discours convenu sur une énergie éolienne non polluante. Cette présentation idyllique et flatteuse oublie beaucoup d'effets induits.

Le modèle économique proposé est pour le moins contestable quant il s'agit soi-disant d'intérêt général, avec l'ambition de contribuer à sauver la planète (rien de moins).

D'abord c'est le promoteur qui démarché des particuliers et des élus en leur promettant des sommes mirobolantes.

A l'époque de l'argent roi, de l'avidité pour des gains importants et rapides, aucun propriétaire terrien ou exploitant agricole ne saurait refuser des rendements financiers disproportionnés, plusieurs fois plus importants que la meilleure des meilleures récoltes résultant de leur activité agricole. Les réticences quand elles existent sont vite balayées par une manne financière démesurée. Il en est de même pour les élus dont les besoins d'argent sont constants, et les scrupules variables. L'information orientée qui leur est dispensée s'appuie plus sur l'usage d'une calculette que sur les soucis environnementaux.

Ce n'est évidemment pas par conviction écologique que les baux pour l'usage des terrains destinés à l'implantation des éoliennes sont concédés. L'agriculture industrielle qui trop souvent contribue à détruire sans vergogne les haies et les talus, les hirondelles et les abeilles, fait peu de cas du cadre de vie. Les coulées de boue sont fréquentes, et le ballet des pulvérisateurs chargés de produits cancérigènes incessant. Ils tournent autour des millions de la PAC, pas en faveur du bien-être général.

Enfin l'argent qui est si généreusement distribué provient d'une taxe payée par les contribuables-consommateurs la CSPE, pourquoi donc s'en priver.

Il s'agit bien en priorité d'une affaire de profit, de mercantilisme.

Pour les intérêts privés, ce volet n'est bien sûr ni abordé ni chiffré.

Or il se trouve que ce terrain de jeu financier pour certains, est un environnement naturel remarquable. Ce paysage est exceptionnel dans notre région du Nord de la France, et de fait ce patrimoine appartient à tous. Personne n'a besoin de payer pour apprécier cet écrin, ce cadre de vie. Les habitants en jouissent inconsciemment, les touristes et vacanciers choisissent d'y venir, en profitent et apportent une activité économique bien réelle.

Cette richesse naturelle ne saurait être spoliée pour de seuls intérêts financiers.

L'appât de l'argent facile est prêt à saccager ce bijou collectif. Il est invraisemblable d'amener des machines de plus de 150m de haut en bordure de vallée. Le rapport d'échelle est insensé.

Ce cadre naturel splendide et précieux serait complètement dégradé par ce projet irresponsable, alors que de plus en plus de touristes apprécient nos nombreuses richesses ; le beffroi d'Hesdin, les remparts de Montreuil-sur-mer, la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, les jardins et l'abbaye de Valloires, ... etc.

Sans toujours le mesurer, les habitants de cette belle région profitent également de cet environnement. Qui ne s'est jamais émerveillé de ce magnifique paysage vers le Nord, arrivant de Gouy à proximité de l'abbaye de Saint-André-au-bois, ou venant de Saint-André vers Campagne-les-Hesdin par la D138 ?

A défaut de profiter en vélo de ce panorama de Neuville à Maresquel, ou en rejoignant Maresquel à Saint André par la "route de Gouy" (D137e2), sans doute Mr Le Commissaire-Enquêteur a-t-il pu observer la beauté de ces paysages.

Suppléer les éoliennes :

Le C.E. : production d'énergie à très faible impact carbone par rapport aux centrales à gaz, au fioul ou à charbon.

Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible.

Les éoliennes contribuent à faire baisser le coût de l'énergie.

#### Taxe CSPE :

Le C.E. : Le financement des énergies renouvelables est notamment soutenu par le consommateur via la CSPE (Contribution au Service Public d'électricité) . La CSPE est payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle couvre :

- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la quo-génération, et de source renouvelable,
- Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI),
- Les dispositions sociales (surcoût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité),
- Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- Les surcoûts liés au soutien à l'effacement.

Mentionnons que la mise en place de la TICPE (Taxe Intérieur de Consommation sur les Produits Énergétiques) permet que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris).

Ainsi, le coût pour le particulier est de 1 euro par mois et par foyer (source : Commission de régulation de l'énergie pour un foyer consommant 2,5MWh par an).

#### Tourisme – Paysage – Monuments historiques :

##### Tourisme :

Le C.E. : L'implantation d'un parc éolien peut apporter une plus-value du point de vue de la fréquentation du site. Un parc éolien est une vitrine technologique et constitue un facteur d'attraction notamment pour le public scolaire.

Mentionnons que le tourisme en n'est pas un intérêt protégé au sens de l'article L 511-1 du code de l'environnement

##### Paysage :

Le C.E. : La distance par rapport à la zone d'implantation du projet est cruciale. C'est ainsi qu'il a été défini des aires d'étude ou l'importance des éléments paysagers pris en considération varie en fonction de leur pertinence au regard à l'échelle d'observation.

##### Monuments historiques :

Un inventaire a été réalisé sur l'ensemble de l'aire d'étude paysagère éloignée afin d'offrir une vision globale du patrimoine réglementé. Comme déjà évoqué, étant impossible de cacher une éolienne, le choix du site et l'étude de variantes d'implantation sont primordiaux. Comme indiqué en pages 122 à 123 de l'étude paysagère, le travail de prospection initié en 2016 a permis d'identifier des zones d'implantation potentielles sur les communes de Brimeux, BeaumerieSaint-Martin, Marenla et Maresquel-Ecquemecourt.

Dans un souci éthique, JPEE a toujours cherché l'accord de la commune avant le lancement du projet : ces 4 communes ont alors délibéré favorablement à un projet.

Des premières études de faisabilité ont été menées et ont conclu, à un impact paysager trop fort sur la citadelle de Montreuil-sur-Mer pour Beaumerie-Saint-Martin et Brimeux.

Le site de Marenla a été écarté en raison d'un risque de surplomb trop important avec la vallée de la Canche.

Il a donc été décidé de poursuivre le projet de Maresquel-Ecquemicourt, qui présentait des enjeux paysagers plus faibles.

Le C.E. :La variante mise en place a proposé un motif éolien en harmonie avec les lignes du paysage et le contexte éolien, tant en terme de nombre d'éoliennes que d'implantation.

Pourquoi faudrait-il en face d'une production d'énergie renouvelable modeste surtout prétexte à des profits financiers particuliers exorbitants, imposer des dégâts irrémédiables à cet environnement d'une beauté exceptionnelle, et au cadre de vie de ses habitants ?

De plus cet écrin accueille une activité économique appréciable par le tourisme.

Il vous appartient de mesurer objectivement les dégâts qu'apporteraient ces implantations et de donner un avis sur ce projet éolien qui pour ma part est détestable et révoltant.

Par ailleurs, en réunion du 19 septembre 2022, les élus du Conseil Communautaire des 7 vallées se sont prononcés très largement contre ce projet et celui d'extension du parc de Buire-le-Sec.

De même à ce jour, les conseils Municipaux des communes voisines de Maintenay, Marconnelle, Hesdin, Beaurainville, Campagne-les-Hesdin et Douriez se sont déclarés opposés à ce projet.

Concernant la commune de Saulchoy, pour laquelle un avis favorable signé du maire de la commune a été porté au dossier (cf/ site de la Préfecture du Pas-de-Calais). Cet avis daté du 12 septembre 2022 est relatif à la réunion du Conseil Municipal du 09 septembre.

Dans les mêmes conditions un avis favorable a été donné pour l'extension du parc éolien de Buire-le-sec.

Il s'avère que cet avis ne correspond pas à l'avis général exprimé lors de cette réunion de conseil, qu'il est dénoncé comme un FAUX, par une très large majorité de conseillers municipaux sur un courrier adressé à la sous-préfecture de Montreuil.

Le délai requis ne semble pas laisser la possibilité d'une prolongation de l'enquête publique qui permettrait au Conseil Municipal de se prononcer une nouvelle fois, de manière formelle par un vote et de produire un document incontestable, sincère, honnête.

Il peut être utile de compléter qu'une première anomalie s'est produite à l'occasion d'une réunion du Conseil Municipal de Saulchoy le 12 mars 2021 à laquelle j'ai assisté.

Un point "Eolien" sans autre précision était porté à l'ordre du jour. Cet aspect a été débattu de manière animée au cours de la réunion. Il en ressortait que l'ensemble des conseillers était opposé à l'implantation d'éoliennes, sur le territoire de Saulchoy en particulier.

Curieusement aucune mention concernant ce point et cette discussion n'est apparue ni sur le compte-rendu, ni sur le procès verbal.

Interrogé dans les jours qui ont suivi, sur ces contenus et la nécessité de les modifier, en conformité avec la réalité, le secrétaire de séance s'est montré évasif, sans explication ; "je ne me souviens plus très bien,... je vais consulter mes notes ..."

La commune de Saulchoy étant la seule à ce jour à s'être déclarée favorable au projet, dans les conditions précisées ici, il m'apparaît nécessaire de vous apporter ces faits graves et concordants.

Toutes ces raisons doivent conduire au rejet de ce projet dans sa totalité.

Je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire-enquêteur l'expression de mes salutations distinguées.

le 17 octobre 2022



Réunion Conseil municipal :

Le C.E. : Dont acte

Réponse Pétitionnaire : Comme lors des précédents passages en Conseil Municipal de JPEE, l'objectif a été de faire un point sur les actualités liées à l'éolien et sur l'évolution du projet. Les conseillers municipaux n'ont eu à leur disposition que des données techniques, qui n'ont pas vocation à influencer mais uniquement à informer sur les caractéristiques des crises actuelles (climatique, biodiversité, énergétique) qui parcourent notre monde ou à rappeler les caractéristiques du parc dont il est question.

**Enquête Publique du Projet éolien Maresquel'Eol de « JP énergie environnement » (JPEE) ) sur le territoire de Maresquel-Ecuemicourt.**

**Quelques réflexions :**

**Conseil municipal de Maresquel-Ecuemicourt :**

Le Conseil municipal s'est réuni le 10 octobre 2022

L'ordre du jour : Parc éolien de Maresquel'Eol

-intervention JPEE

- avis du conseil sur enquête publique

**Intervention JPEE** : Le dossier de l'Etude d'Impact est déposé auprès de la mairie. Le Conseil a la possibilité de le compulser. Pourtant, JPEE intervient **une nouvelle fois** auprès des conseillers mais pendant **la durée de l'Enquête publique. JPEE met sous influence les conseillers. Il aurait été plus judicieux de rencontrer la population locale.**

**Avis du conseil sur l'enquête publique** : Un débat s'est déroulé entre JPEE et le Conseil.

Après ce débat, JPEE et un conseiller intéressé se sont retirés de la salle.

Le Conseil a voté pour avis sur le projet.

Anomalies :

- Suite au départ de JPEE, le conseil a voté **sans débat au sein du conseil même.**

- Un **conseiller municipal intéressé** est resté à **la table du conseil pendant les débats.**

La jurisprudence explique : « S'agissant d'un conseiller municipal, il ne faut pas participer à une délibération en cas d'intérêt personnel, ne pas participer aux commissions.... pouvant être un cas de conflit d'intérêt ».

**Il y a conflit d'intérêt.**

**Déontologie Ethique du Commissaire Enquêteur :**

J'ai participé à l'Enquête publique durant la permanence du 14 octobre.

J'ai évoqué le projet en citant quelques points essentiels du projet dont un : la très grande hauteur des éoliennes de 150m du projet. Le commissaire enquêteur m'a répondu avec conviction que les châteaux d'eau, les poteaux et pylônes électriques ont plus d'impacts visuels que les éoliennes. Malgré mes arguments opposés, il persévère il s'obstine ...

**L'impartialité et le respect des opinions exprimées par le CE sont les qualités qui doivent l'animer pendant l'EP. Il doit manifester sa stricte neutralité.**

**Ce n'est pas le cas ici.**

**Information Concertation :**

Page 13 de 4a RNT

JPEE écrit : "Les élus sont un relai incontournable pour diffuser l'information aux habitants et proposer des lieux de concertation"

**Aucune réunion publique, aucune permanence n'ont été réalisées.**

- Conseil municipal Maresquel 10/10/22 : conflit d'intérêt .

**Le C.E.::dont acte**

Répose Pétitionnaire : Les conseillers municipaux n'ont eu à leur disposition que des données techniques, qui n'ont pas vocation à influencer mais uniquement à informer sur les caractéristiques des crises actuelles (climatique, biodiversité, énergétique) qui parcourent notre monde ou à rappeler les caractéristiques du parc dont il est question.

Il paraît alors étonnant de fustiger, d'une part, le manque de communication auprès des élus et de la population, élus qui sont notamment les relais locaux d'information des projets communaux auprès de la population municipale, tout en étant critique dès que le porteur de projet souhaite communiquer sur le projet.

-Déontologie Commissaire Enquêteur .

Le C.E.: Les réponses au questionnement de Mr Grioche ont été traitées au regard du dossier d'enquête accessible au public et aux recherches documentaires appropriées. Si les questions étaient répétitives, les réponses le sont forcément.

L'intéressé avait la possibilité de déposer sa contribution hors ma présence, il s'est cependant déplacé 2 fois..... Il est le seul à se plaindre !!

-Information concertation :

Le C.E. : La municipalité a informé la population par compte-rendus des conseils municipaux et 2 lettres d'information .

**Panneau d'affichage de l'Enquête publique :**

Le panneau d'affichage près de la D138 est placé **perpendiculairement** à la route. Les véhicules provenant de Campagne ne voient pas le contenu de l'affichage. Il est positionné dans **l'herbe**. Le dernier paragraphe situé à la base du panneau : "*les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture...les informations relatives à ce projet.*" est caché par cette herbe.  
**Ce paragraphe n'est pas lisible.**  
Pourtant, l'affichage doit être visible et lisible de la voie publique. Ce n'est pas le cas.

**Analyse du dossier JPEE**

**Atlas des Paysages de la Région Nord- Pas de Calais**

Le **Grand Paysage du Montreuillois** est constitué de **2 entités paysagères** : Ondulations Montreuilloises et la **Vallée de la Canche**.  
Le projet est situé sur le **haut du versant sud de la Vallée de la Canche**. Voir cartes pages MO 1,6,8 et 16 de l'Atlas des Paysages.  
Cette localisation est confirmée sur la **carte ATER**, la carte 54 du volume 4b et autres du dossier d'EI de ce projet. Confirmation ci-dessous dans le paragraphe "Le Schéma Régionale éolien".  
**Sur le site Internet de la commune de Maresquel-Ecquemicourt, il est indiqué : "son territoire est situé dans le paysage montreuillois tel défini dans l'Atlas des Paysages."**  
Extraits de l'Atlas : page MO 5 : Éoliennes et paysages : "*...Les dimensions de géants de ces moulins... transforment certains paysages et peuvent les mettre à mal. Ils écrasent de leur hautes silhouettes ces paysages de la nuance et de la délicatesse. Les paysages de la mesure, comme le sont du Montreuillois, sont particulièrement sensibles à ces impacts.*"

**Le Schéma Régional Éolien**

Page 38 du volume 4c.1,  
JPEE écrit : "*Bien que les SRE aient été annulés en 2012 et n'aient plus de valeur réglementaire, ils servent néanmoins de documents de référence pour l'implantation de nouveaux parcs éoliens.*"  
JPEE respecte-il les principes du SRE ?

JPEE continue : "*le projet se situe entre 2 grands paysages à protéger qui sont la Vallée de la Canche et celle de l'Authie. Néanmoins ce projet ne se situe pas directement dans une de ces zones.*"

Pourtant la **carte SRE (fig 25)** sur cette page 38 "**Paysages à protéger**" indique que **ce projet est bien situé dans la zone de la Vallée de la Canche**.  
Ceci est conforté par la carte 54 page 114 de 4b. Cette carte indique la présence d'une ZNIEFF type 2 N° 310013699 située à l'emplacement même du projet.  
**Cette zone en rouge indique que ce projet est bien situé en zone défavorable.**

2/3

-Panneau d'affichage :

Le C.E. : Il a été positionné de façon réglementaire , contrôlé par mes soins avec photo à l'appui (annexe3). Les informations étaient parfaitement visibles et lisibles . Les affichages sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'Arrêté du Ministre de la Transition Écologique en date du 09/09/2021.

Réponse Pétitionnaire:Ce contributeur critique le positionnement d'un des panneaux d'affichage sur le site du projet. Sur le positionnement perpendiculaire à la route, il est aisé d'affirmer que dans tous les cas, un panneau format A2 n'est dans tous les cas pas visible en voiture. Il est donc nécessaire de s'arrêter sur l'entrée du chemin agricole pour lire les informations sur le panneau.

Page 39 du 4c.1 :

Les fig. 28 (Paysages de belvédères) et 29 (Cônes de protection des sites et monuments) du SRE confirme bien que le projet est bien situé en **zone défavorable**.

JPEE écrit cette fois-ci : "**Le projet est donc localisé dans une zone défavorable à l'éolien vis à vis de ces critères**".

JPEE reconnaît cet état de fait.

Page 40 du 4c.1:

Figure 31 (Paysages à petite échelle) du SRE : Le projet est bien situé en zone rouge donc **défavorable**.

Page 20 du 4c.1:

La carte intitulée "Unités paysagères" présentée par ATER confirme que le projet est bien situé dans l'unité paysagère du Pays Montreuillois : **Fb Vallée de la Canche**.

**Les 2 ZIP de JPEE sont bien indiqués dans l'unité paysagère Fb**.

La figure 31 "Paysages à petite échelle" du SRE, la zone du Montreuillois et Canche Ternoise correspond à Fb, Ea et Ec présenté par ATER.

Dans le dossier du SRE dans le SRCAE en page 22 il est indiqué : "Plateau du Montreuillois : **Une seule éolienne suffirait à écraser ces paysages intimes**, leurs silhouettes géantes bouleverseraient durablement l'échelle de perception du paysage. Vallées du Ternois : ... implantées en bordure du plateau, **elles apparaîtraient disproportionnées par rapport à l'échelle du lieu. Il est primordial de préserver de l'implantation d'éoliennes les abords de ces paysages à petites échelles.**"

C'est le cas pour ce projet.

Page 41 du 4c.1:

Figure 27 (Titre SRE : Zones du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne)

Cette carte SRE montre que le **projet n'est pas situé en zone favorable** à l'éolien et s'intercale entre les 2 zones favorables (Buire le sec et Mouriez-Tortefontaine).

**Le titre de cette figure est fallacieux**. Il est marqué : "fig. 27 : paysages emblématiques du Nord-Pas de Calais. Maresquel-Écuemécourt se trouve **en dehors de tout espace de sensibilité à l'éolien**". (Source : Schéma Régional Éolien du Nord-Pas de Calais 2011)". C'est faux : **le territoire de Maresquel-Écuemécourt se trouve en zone blanche dans l'espace de sensibilité à l'éolien** donc en **zone défavorable** à l'éolien.

Le titre original du SRE a été détourné, le véritable titre est : "Zones du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne".

Figure 26, cette carte SRE "Grandes orientations du secteur du Ponthieu" démontre une nouvelle fois que le projet n'a pas lieu d'exister : **en dehors des zones vertes favorables à l'éolien, et en dehors du pôle 1**.

Dans le SRCAE, il est écrit p 48 du SRE pour le pôle 1 : "**Une ligne d'éoliennes accompagnant la vallée de la Canche pourrait se développer de façon à respecter les rapports d'échelle et sans créer d'effet de barrière visuelle**".

Or, le projet est bien situé sur le **haut du versant du plateau**.

Le rapport d'échelle :

Altitude moyenne du site : 90m

Altitude commune de Maresquel : 22m

Delta : 68m

**Rapport d'échelle : 150/68= 2,2**

**Le rapport est largement supérieur à 1, les éoliennes surplomberont et écraseront bien la vallée.**

3/3

Paysages : (Belvédères – sites et monuments)

Le C.E. : Le modèle théorique majorant est le scénario le plus impactant à l'échelle du territoire. L'implantation y est choisie de telle sorte à ce que les éoliennes occupent les points les plus

sensibles envisageables (points hauts-fond de vallée). La hauteur est déterminée en fonction des hauteurs techniquement réalisables et/ou du contexte éolien local.

Dans le cas du projet Maresqu'Eol, les implantations théoriques se situent sur un point dominant du plateau. Ces points ayant été choisis dans la zone d'implantation du projet. La hauteur de ces éoliennes théoriques a été définie à 150m, taille maximale techniquement envisageable pour ce projet. Ces caractéristiques n'ont pas vocation à illustrer un scénario envisageable, mais bien un cas maximal.

La carte de visibilité ne prend pas en compte la végétation, qui peut être très importante dans les vallées, ni des masques locaux très efficaces dans l'aire d'étude éloignée.

Réponse Pétitionnaire : L'implantation d'éoliennes dans le paysage participe depuis plus d'une vingtaine d'années en France à la création de nouveaux paysages où l'élément éolien peut être présent, sans modifier fondamentalement les qualités paysagères des lieux, ou devenir prépondérant et amener de nouvelles spécificités paysagères. On parle alors de paysage éolien. De tout temps, la dynamique des Mémoires en réponse - enquête publique - projet de parc éolien de Maresqu'Eol 69 paysages est liée aux évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs...etc

Les parcs éoliens font ainsi parti de ces nouveaux aménagements à caractère technique qui marquent et annoncent aujourd'hui la transition énergétique en cours au niveau mondial

Tout comme la révolution qu'ont constitué en France l'électrification ou la mise en réseau de la distribution d'eau, le développement des énergies renouvelables engendre la mise en place d'infrastructures concrètes et visibles, comme cela a été le cas dans le passé pour les lignes d'haute et moyenne tension ou les citernes et châteaux d'eau.

SRE :

Réponse Pétitionnaire: le Tribunal Administratif de Lille a annulé le SRE du Nord-Pas-de-Calais en 2016.

Les éoliennes de JPEE de 150m de haut sont sur le bord de la Vallée de la Canche.  
Les éoliennes de Buire le Sec de 150m de haut sont à **2 km minimum du bord** du versant de la vallée de la Canche.  
Les éoliennes du plateau de Mouriez-Tortefontaine 125-150m de haut sont à **1,5 km du bord** du versant de la vallée de la Canche  
Ces 2 parcs existants, installés au sud de la D939, sont en **retrait de la Vallée de la Canche**.  
**L'effet de surplomb y est nul.**

Page 53 du 4b

JPEE écrit en gras dans un rectangle bleu : "**la zone d'implantation est située dans la vallée de la Canche**". JPEE admet une nouvelle fois enfin que les éoliennes sont insérées dans l'Unité paysagère de la Vallée de la Canche.

Ceci confirme les données de SRCAE écrites ci-dessus.

Page 41 4c1

JPEE écrit en conclusion : "*Une densification très maîtrisée peut être envisagée dans le secteur du Ponthieu...Les éoliennes devront s'harmoniser avec les projets existants qu'elles pourront compléter. Une respiration paysagère devra être aménagée vis à vis des vallées de la Canche et de l'Authie.*"

**JPEE ne maîtrise en rien la densification, le plateau est déjà saturé par les 2 parcs existants. La densification sera logiquement plus forte.**

**Le projet vient miter le paysage avec ses 5 éoliennes.**

**Une respiration paysagère de 5 km existe actuellement entre ces 2 parcs. Si ce projet se concrétise, la zone de respiration n'existera plus. La saturation sera donc amplifiée.**

**Dans le SRE, le territoire de Maresquel-Ecuemécourt n'est pas retenu dans la liste des communes favorables à l'éolien.**

**Le Schéma Territorial Éolien de la Communauté de Communes des 7 Vallées**

**2 ZDE étaient proposées sur le plateau : Buire le Sec et Mouriez-Tortefontaine. Aucune ZDE sur le territoire de Maresquel n'avait été actée.**

**Dossier : "Préfet du Pas de Calais : Réalisation d'une cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien terrestre 5/2/2022"**

Page 9 : "*Ce dossier est constitué des données issues des diagnostics réalisés dans le cadre des ex-SRE, avec ajout des nouvelles connaissances (étude sur la saturation visuelle, nouveau patrimoine...).*"

Page 13 : "Carte "Enjeu patrimoine historique et architectural" : **Le projet est situé dans la zone "Développement à éviter"**. Ce projet est à proscrire.

Page 15 : "Carte "Enjeux paysages version 2021" **Le projet est situé à cheval sur 2 zones "Développement à éviter" et "Forts enjeux régionaux"**. Ce projet est à proscrire.

Page 16 : "Biodiversité. Enjeux conduisant à privilégier l'évitement : ZNEFF 2...Zones à enjeux pour **les maternités et les gîtes d'hivernation des chauves-souris sensibles** à

4/9

Implantation Vallée de la Canche - Implantation autres secteurs :

Le C.E. : Les visibilitées du projet sont loin d'être homogènes à l'échelle du territoire d'étude. Celles-ci vont principalement se concentrer dans la partie centrale du territoire d'étude correspondant aux ondulations montreuilloises et le Nord du plateau de Ponthieu. En revanche, les collines Nord de l'Artois, les fonds de vallées de l'Authie ainsi que le plateau Est du Ternois ne sont que très peu impactés.

Réponse Pétitionnaire : Un contributeur énonce qu'aucun recul n'aurait été réalisé entre la variante 1 et 2, que le surplomb est toujours le même et que nos propos sont "fallacieux". Pourtant, l'étude des variantes a été capitale dans la réduction des impacts visuels, notamment par rapport au recul vis-à-vis de la vallée de la Canche.

Cartographie :

Réponse Pétitionnaire : Cette cartographie est parue le 26 janvier 2022 soit après la réalisation des études du projet et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Elle a été réalisée grâce à une mise à jour des données issues des diagnostics réalisés dans le cadre des ex-SRE avec l'ajout de nouvelles connaissances : étude sur la saturation visuelle, enjeu cigogne noir, nouveau patrimoine Unesco, etc. C'est donc pour cela que le territoire de Maresquel-Ecquemicourt, situé en zone défavorable du SRE, se retrouve également en zone défavorable de cette cartographie. Comme annoncé par la Préfecture elle-même lors de la présentation de cette cartographie, il y a une nécessité d'un travail d'approfondissement au niveau de chaque projet ou territoire car ces zones n'ont pas de valeur réglementaires et les cartes sont réalisées à une macro-échelle.

**l'éolien".** Ce projet est situé dans une ZNIEFF 2 intitulée "Basse vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin". Un gîte à chiroptères est situé à 740m du projet (cavité du Flyer). Les pipistrelles communes en majorité sont reconnues "sensibles à l'éolien". Ce projet est à proscrire.

Page 21 : "Synthèse S3" version 2021. Le projet est situé dans la zone : "Développement impossible ou à éviter". Ce projet est à proscrire.

Page 22 : "Synthèse S3" version 2020. Le projet est situé dans la zone : "Développement impossible ou à éviter". Ce projet est à proscrire.

Les quelques arguments cités ci-dessus démontrent que ce projet doit être annulé.

#### Résumé :

**L'Atlas des Paysages, le SRE, le STE, la nouvelle cartographie éolienne de 2021 de la préfecture confirment que ce projet éolien doit être rejeté.**  
JPEE reconnaît que le projet est bien situé en zone défavorable, sur le rebord de la Vallée de la canche.

#### Coupes topographiques :

Page 53 et 54 du 4b : voir pièces jointes 1, 2 et 3.

Page 53 :

Deux coupes du projet sont présentées.

Mais les distances ne sont pas indiquées sur l'abscisse.

Aucune éolienne n'est représentée sur ces 2 coupes. J'ai marqué ces éoliennes de 150m à l'échelle sur ces 2 coupes. Voir pièces 2 et 3.

Page 54 :

Sur une carte (pièce 3), deux tracés sont indiqués :

##### Coupe 3a Nord/sud :

Ce tracé évite Beaurainville centre. La volonté de JPEE est d'écartier l'impact visuel des éoliennes sur le centre de Beaurainville.

Aucune maison de Beaurainville ne se situe sur le tracé. Les seules maisons sont celles de Beaurain Château et les ruines du château des Lianes.

Le tracé Nord/Sud (Abbaye - Beaurainville) devrait être de toute logique être celui

de l'Abbaye - Maresquel ou mieux Gouy-Saint-André - Maresquel. Les villages sont les plus proches, le tracé passe par les E2 et E4.

Ce tracé aurait démontré qu'il n'existe aucun recul du projet vis à vis de la Vallée.

Le surplomb serait manifestement démontré.

Pour limiter le surplomb sur le territoire de Maresquel, JPEE propose des mesures d'évitement : l'implantation de haies dans le lotissement de Bureuil et le lotissement du clos de Belles feuilles. Voir paragraphe "Mesures d'évitement" ci-dessous.

Coupe 3b Est/Ouest Ceci confirme le surplomb du territoire de Maresquel.

Ces éoliennes seront visibles certes partiellement d'Aubin Saint Vaast. Elles seront par contre prégnantes à Campagne-les-Hesdin.

#### Résumé :

Les coupes topographiques n'ont aucune utilité puisque sans échelle, aucune éolienne indiquée, coupes évitant soigneusement le centre du bourg de Beaurainville.

5/9

#### Atlas des Paysages :

Réponse Pétitionnaire : Les paysages de vallées bien que canalisant un grand nombre de richesses paysagères ne soulèvent que peu ou pas d'enjeux pour le projet éolien de Maresqu'Eol. Les sensibilités se concentrent au niveau des plateau du Ternois et du Ponthieu, mais de nombreux boisements viennent nuancer ces sensibilités potentielles. Les paysages côtiers quant à eux ne bénéficient pas de perception, du fait de leur configuration encaissée et en limite de l'aire d'étude éloignée. Les routes de découverte citées (par exemple la RD 113) longeant la vallée de la Canche «propice à l'observation lente du paysage» constituent un élément à étudier particulièrement du fait de sa proximité avec la ZIP. La zone d'implantation du projet se trouve dans

un espace très particulier : le plateau interfluvial encadré par la vallée de la Canche au Nord et celle de l'Authie au Sud. De ce fait le projet se trouve à l'intersection de trois grandes unités paysagères qui sont : le pays Montreuillois, la vallée de l'Authie et le plateau du Ternois.

**Le C.E. : Dont acte**

**Coupes topographiques :**

Réponse Pétitionnaire : La coupe topographique, au même titre que la carte de visibilité théorique, permet de se faire une première idée des enjeux du territoire. La coupe topographique intervient lors de l'état initial, d'où le fait que seule la zone d'implantation est modélisée. Au premier regard, nous pouvons constater que le surplomb est réduit par rapport à la vallée de la Canche. Les photomontages permettent ensuite de vérifier cette affirmation. Comme l'illustre le photomontage n°39, le parc aura une faible prégnance dans le paysage depuis le fond de la vallée de la Canche.

Nous reprocher d'écarter l'impact visuel sur le centre de Beaurainville est regrettable : 3 photomontages depuis les entrées et sorties de la ville permettent d'illustrer l'impact nul à modéré du projet. Les prises de vue aux entrées et sorties de villages sont privilégiées car les centres et bourgs disposent d'un tissu urbain dense qui, généralement, masquent les parcs éoliens aux observateurs.

Ainsi, au regard des photomontages, il est possible de conclure que le projet ne sera que peu perceptible depuis les axes et les bourgs de fond de vallée (Beaurainville, Contes, MaresquelEcquemecourt, Aubin-Saint-Vaast). Enfin, la plantation de haies dans les jardins permet de réduire (de modéré à faible) l'incidence visuelle du parc depuis les bourgs de la vallée de la Canche.

**Le C.E. : dont acte**

**Le tracé Nord/Sud : Maresquel – Gouv Saint André ou Abbaye - Maresquel aurait démontrer le surplomb au-dessus de Maresquel.**

Page 48 du 4c.1

La carte "Visibilité théorique" de ATER démontre que la Vallée et le plateau sont impactés à 100%.

**Co-visibilité Abbaye Saint André**

L'Abbaye Saint André-au-Bois est **inscrite** au titre des monuments historiques.

PJEE a omis d'écrire que les parties protégées sont **les façades et toitures des communs de l'ancienne abbaye à l'exclusion de la chapelle.**

L'abbaye est située à 800 m du projet.

**Co-visibilité :** La plaine étant sans obstacle visuelle, **les éoliennes du projet et l'Abbaye (façades et toitures) seront en co-visibilité de la D138 en provenance de Campagne-les-Hesdin.**

Page 113 du 4c.1

JPEE admet que "... le futur projet créera une **concurrence visuelle direct avec l'abbaye.** L'implantation **pourrait être travaillé pour limiter au mieux le niveau d'impacts liés à l'abbaye.** La sensibilité est très forte".

Page 418 du 4c.1

"Vue depuis l'abbaye de Saint André au Bois"

JPEE préfère démontrer que **la partie protégée (inscrite) est située dans le parc.**

C'est un argument fallacieux.

NB : les photos sont prises par JPEE **en été.** Les arbres sont des arbres à feuilles caduques.

Les éoliennes seront visibles dès la chute des feuilles.

Le photomontage des éoliennes n'est pas réaliste. Situées à 800m à la même altitude, les

éoliennes de 150m de haut doivent être plus hautes sur ce photomontage.

Les éoliennes E4 et E5 sont très éloignées des E1, E2 et E3.

Les éoliennes E4 et E5 sont très écartées l'une de l'autre.

**Ce photomontage n'est pas crédible.** Voir aussi photomontage identique p 411 du 4b.

Page 432 du 4 b fig 227, 228 :

Les emplacements des éoliennes sont bien à l'ouest de l'Abbaye mais ne sont **que 4.**

Il y a anomalie !

**Résumé :**

**De la route D138, provenant de Campagne-les-Hesdin, le projet éolien provoque une co-visibilité avec l'Abbaye Saint André distant de 800 m.**

**Le photomontage pris de la cour de l'Abbaye ne semble pas crédible.**

6/9

## Visibilité théorique :

Le C.E. : Le modèle théorique majorant est le scénario le plus impactant à l'échelle du territoire. L'implantation y est choisie de telle sorte à ce que les éoliennes occupent les points les plus sensibles envisageables (points hauts-fond de vallée). La hauteur est déterminée en fonction des hauteurs techniquement réalisables et/ou du contexte éolien local.

Dans le cas du projet Maresqu'Eol, les implantations théoriques se situent sur un point dominant du plateau. Ces points ayant été choisis dans la zone d'implantation du projet. La hauteur de ces éoliennes théoriques a été définie à 150m, taille maximale techniquement envisageable pour ce projet. Ces caractéristiques n'ont pas vocation à illustrer un scénario envisageable, mais bien un cas maximal.

La carte de visibilité ne prend pas en compte la végétation, qui peut être très importante dans les vallées, ni des masques locaux très éloignés très efficaces dans l'aire d'étude éloignée.

## Co-visibilité Abbaye St André :

| PERCEPTION ET COVISIBILITE : LE PATRIMOINE & LES SITES PROTEGES | Aire d'étude éloignée   | Les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée ne seront pas impactés. Leur situation en fond de vallée, leur dissimulation au sein de boisements ou leur implantation en cœur de bourgs préservera les monuments de l'aire d'étude éloignée de toute visibilité en direction du projet. L'impact sera nul.  |       |                   | NUL           | E : Choix d'implantation.<br>R : Plantations et renforcement de la végétation déjà existante autour de l'abbaye de Saint-André-aux-Bois | Intégré dans les coûts du projet<br>10 000 € | NUL             |
|---|-------------------------|--|-------|-------------------|---------------|---|--|-----------------|
|   | Aire d'étude rapprochée | De manière générale, les monuments de l'aire d'étude rapprochée ne seront que faiblement impactés par le projet. Le  |       |                   | FAIBLE        |   |  | FAIBLE          |
| THEMES  | NATURE DE L'IMPACT      |  | DUREE | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT   | MESURES   | COÛTS  | IMPACT RESIDUEL |
|   |                         | projet ne sera que très peu perceptible depuis la promenade des remparts de Montreuil. Il existera une légère covisibilité depuis le GR121 entre le projet et la chartreuse ND-des-Près mais l'impact ne sera que minime. Les autres monuments sont préservés de toute vue en direction du projet de Maresqu'Eol y compris le beffroi de la ville d'Hesdin (inscrit à l'UNESCO). L'impact global sera donc faible.   |       |                   |               |   |  |                 |
|   | Aire d'étude immédiate  | La plupart des monuments historiques de l'aire d'étude immédiate ne sont pas impactés par la présence du projet de Maresqu'Eol. C'est le cas notamment du château de Campagne-lès-Hesdin, situé en cœur de bourg ou encore de l'ancienne église Saint-Vaast situé en fond de vallée. L'impact des futures éoliennes sur l'abbaye de Saint-André-aux-Bois située à proximité du projet sera fort. L'impact fort est relativisé par la présence d'une épaisse corolle végétale qui entoure le bâtiment. L'impact sera globalement modéré depuis l'aire d'étude immédiat. |       |                   | MODERE A FORT |   |  | MODERE          |

Réponse Pétitionnaire : Tout d'abord, comme le souligne un contributeur, rappelons que ce n'est pas la totalité du hameau qui est classée, mais les façades et toitures des communs de l'ancienne abbaye, lesquels font l'objet d'une inscription au titre des Monuments historiques. De par sa proximité, l'incidence brute du projet a été évalué à forte pour l'ancienne abbaye de Saint-André-aux-Bois. Toutefois, une imposante corolle arborée et arbustive cerne le monument et cette végétation masquera en très grande partie les futures éoliennes depuis la cour de l'édifice.

Le pétitionnaire a également proposé une mesure de réduction visant à renforcer cette corolle végétale déjà existante en y plantant de hauts arbustes persistants. Ces arbustes permettront de combler d'éventuelles fenêtres visuelles et ainsi de diminuer d'autant plus l'impact depuis l'intérieur de l'abbaye.

Cette mesure réduira aussi les covisibilité entre les éoliennes du projet de Maresqu'Eol et l'abbaye depuis les axes routiers à proximité, permettant ainsi de passer d'un impact fort à un impact résiduel modéré à la suite des plantations et renforcement de la végétation déjà existante autour de l'ancienne abbaye.

### Mesures d'évitement

Volume 4c.1 Étude paysagère :

Page 451 Choix d'implantation (mesure d'évitement)

JPEE écrit que le projet a été réduit de 9 éoliennes à 5, avec une diminution de la hauteur de 180 m à 150 m. Voir les variantes.

Il est écrit que **l'implantation du projet se fait en recul vis à vis de la Vallée de la Canche**. Les 4 éoliennes du parc Est ont été abandonnées.

Les emplacements des **éoliennes du parc Ouest retenus sont toujours situés au même endroit**.

Aucun recul n'a été réalisé, le surplomb est toujours le même qu'avec les variantes 1 et 2. Les propos de JPEE sont donc fallacieux.

JPEE écrit : "Les 5 éoliennes du projet possèdent une implantation compacte et **régulière**..."

Les éoliennes 1, 2 et 3 sont bien en ligne mais les **intervalles ne sont identiques**.

**Les éoliennes 4 et 5 ne forment pas une ligne parallèle à celle de E1, E2 et E3.**

Les éoliennes 4 et 5 projetées sur la ligne E1-E3 ne présentent **aucun intervalle régulier**.

Les photomontages indiquent que le parc est **sans cohérence géométrique**. Il est identique à celui de Mouriez-Tortefontaine.

Pourtant, JPEE écrit que l'implantation est géométriquement **lisible**.

#### Résumé :

**L'emplacement du projet Ouest retenu est identique à ceux des variantes.**

**Aucun recul effectué vis à vis de la Vallée de la Canche.**

**Le parc est géométriquement sans cohérence, sans la moindre harmonie avec son environnement.**

### Mesures de réduction : Haies.

4c.1 p 452

Pour réduire l'impact visuel des éoliennes, JPEE propose aux riverains de Gouy-Saint-André, Campagne les Hesdin et Maresquel une plantation **d'arbustes persistants à haut développement** en limite de jardin pour masquer le parc éolien.

**C'est la démonstration que les habitants des villages alentour seront bien impactés.**

**Le projet nuit à la commodité du voisinage.**

Quelles hauteurs auront ces arbustes à la plantation ?

Qui fera l'entretien ?

À quelle date, l'effet de masquage sera efficace ?

Quelle hauteur doivent avoir ces arbustes pour masquer efficacement le site du projet ?

Ces haies cacheront-elles les autres habitations impactées situées en retrait des maisons concernées ?

Ces haies fermeront la vue des riverains sur leur environnement. **Les riverains doivent vivre cachés.**

#### Résumé :

**Le projet nuit à la commodité du voisinage des villages alentour.**

7/9

### Mesures d'évitement :

Le C.E. : La réduction des impacts visuels a été réalisée avec la mise en place des variantes. La réduction de la hauteur des éoliennes de 180 mètres hauteur bout de pale (pour la variante 1 et 2) à 150 mètres hauteur bout de pale (pour la variante 3 et 4), la prégnance du parc depuis les bourgs du plateau et les effets de surplomb au-dessus de la vallée sont réduits.

Réponse Pétitionnaire : Un contributeur énonce qu'aucun recul n'aurait été réalisé entre la variante 1 et 2, que le surplomb est toujours le même et que nos propos sont "fallacieux". Pourtant, l'étude des variantes a été capitale dans la réduction des impacts visuels, notamment par rapport au recul vis-à-vis de la vallée de la Canche.

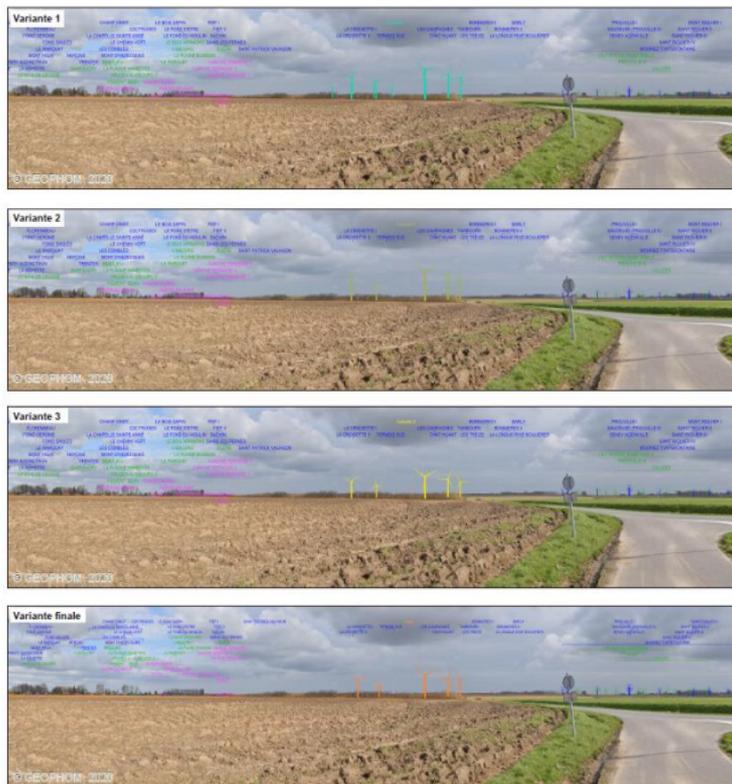


Figure 28 : Photomontage comparatif des 4 variantes depuis la sortie Est de Campagne-les-Hesdin, sur la D138 (prise de vue n°2.A1)

Sur le photomontage comparatif ci-dessus, la vallée de la Canche est située à l'ouest du projet. Il est donc évident au premier regard que sur la variante 1, l'utilisation de la zone ouest impacte plus fortement la vallée. Et donc in fine, l'évitement de cette zone permet un recul vis-à-vis de la Vallée de la Canche. De plus, en réduisant la hauteur des éoliennes de 180 mètres hauteur bout de pale (pour la variante 1 et 2) à 150 mètres hauteur bout de pale (pour la variante 3 et 4), la prégnance du parc depuis les bourgs du plateau et les effets de surplomb au-dessus de la vallée sont réduits. Il est faux d'affirmer que l'implantation n'a pas de cohérence géométrique. Le photomontage ci-dessus permet d'illustrer ce propos : On distingue clairement la structure des deux lignes, parallèles à la vallée de la Canche.

#### Avifaune Chiroptères

##### 4c. 2 Étude écologique

P 48 : La société Envol écrit en rappelant le SRE : "Nous constatons la présence d'une zone évaluée comme non favorable à l'implantation de parcs éoliens qui s'étend sur la majeure partie de la zone d'implantation potentielle du projet. Ce projet correspond à la ZNIEFF de type 2 N° 310013699. ».

##### 4c.2 Étude écologique

###### Les chiroptères :

Page 242 : Extraits : "16 espèces de chiroptères sont présentes au sein de l'aire d'étude immédiate.

Cette aire est favorable une diversité et une activité élevée :

- existence d'un gîte dans le boisement situé au sud de la ZIP ouest (la cavité du Flyer à Gouy à 750m).

- un réseau assez dense de corridors arbustifs et forestiers

Forte dominance de la pipistrelle commune (75% des contacts) et la pipistrelle de Nathusius (22% des contacts)."

Page 343 : Envol écrit "nous préconisons une implantation hors des zones à enjeux modérés ou forts, c'est à dire globalement à plus de 100 m en bout de pale (soit au minimum 150 m en bout de pale) des lisières de boisement et des haies. »

4b page 446

Un tableau indique les distances à la haie/lisière boisée la plus proche (en bout de pale)

E1 : 124 m, E2 : 274 m, E3 : 144 m, E4 : 149 m, E5 : 129 m

JPEE écrit : "La quasi-totalité ... des éoliennes se place à moins de 200m (en bout de pale) des linéaires boisés les plus proches, ce qui ne respecte pas les recommandations EUROBATS...".

**JPEE reconnaît le non-respect des recommandations.**

###### Résumé :

Pour l'avifaune, la ZIP est implantée dans une ZNIEFF défavorable à l'éolien.

Pour les chiroptères, JPEE ne respecte pas les distances de 200m bout de pale des bois et lisières selon les recommandations européennes EUROBATS.

Plusieurs espèces dont la Pipistrelle de Nathusius recensées ont un statut "en danger", ou vulnérable sur la liste rouge sauf la Pipistrelle de Nathusius dont le statut est "quasiment menacé".

Un bridage a été proposé dans une zone de sensibilité moyenne à forte en raison de son implantation au sein d'un réseau assez dense de corridors arbustives et forestiers. La mesure de bridage en faveur des chiroptères ne peut être considérée comme étant suffisante pour rendre l'impact des machines acceptables.

8/9

#### Avifaune Chiroptères :

Le C.E. : L'étude écologique menée mentionne « qu'au niveau des espaces ouverts du site où sont envisagées les implantations des éoliennes, une activité chiroptérologique faible et peu diversifiée a été enregistrée. En considérant la mise en place des mesures proposées, nous estimons qu'aucun impact sur l'état de conservation des populations locales, régionales et nationales des chiroptères inventoriés sur le secteur n'est présagé. Les effets résiduels du projet éolien de Maresqu'Eol sur les populations de chiroptères sont jugés non significatifs. »

Réponse Pétitionnaire : L'étude écologique conclue à ce sujet : « Le point remarquable des recherches bibliographiques concernant les chiroptère est l'existence à 750 mètres au Sud de la zone du projet de la cavité du Flyer dans laquelle sont recensées en hibernation des espèces remarquables comme le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Petit Rhinolophe. Toutefois, ces espèces sont peu sensibles à l'éolien. Plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt patrimonial ont été détectées dans l'aire d'étude immédiate, dont la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées. Sur l'ensemble du cycle de

prospections, ces espèces ont présenté un niveau d'activité très faible. De façon générale, l'activité enregistrée a été très fortement dominée par la Pipistrelle commune et ce, principalement le long des linéaires boisés. Au niveau des espaces ouverts du site où sont envisagées les implantations des éoliennes, une activité chiroptérologique faible et peu diversifiée a été enregistrée. Le protocole « lisière », exercé à chaque saison, a confirmé une forte décroissance de l'activité à mesure de l'éloignement aux lisières. Au-delà de 100 mètres, la fréquentation des milieux par la chiroptérofaune devient très faible et peu diversifiée. Sans considérer les mesures de réduction proposées, la Pipistrelle commune (risque d'impact modéré) et, dans une moindre mesure, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune (risque d'impact impact faible) seront les espèces les plus impactées par le fonctionnement futur du parc éolien de Maresqu'Eol (en termes de collisions et de barotraumatisme).

Ces risques de mortalité sont jugés très faibles pour l'ensemble des autres espèces de chauves-souris détectées.

En considérant la mise en place des mesures proposées, nous estimons qu'aucun impact sur l'état de conservation des populations locales, régionales et nationales des chiroptères inventoriés sur le secteur n'est présagé.

Les effets résiduels du projet éolien de Maresqu'Eol sur les populations de chiroptères sont jugés non significatifs.

**Étude de Danger :**

Volume 5a RNTEDD

JPEE écrit : "...**la RD 138 traverse le périmètre d'étude de dangers.**

**L'éolienne E1 est située à 280m de cette départementale, à l'intérieur du périmètre d'éloignement de 300m sous dérogation fixé par le Conseil Départemental du Pas de Calais. Les éoliennes E2 et E3 sont situées respectivement à 290m et 286m de la RD138. ».**

Voir aussi carte 5 de l'ATER page 16.

Pourquoi ne pas respecter la distance d'éloignement de 300 m ?

Alors que la projection de glace peut atteindre 309 m. Voir page 19.

La projection de pale ou de fragments de pale peut atteindre les 500 m autour de l'éolienne.

Voir p 19.

Les accidents éoliens ne sont pas rares, même pour des machines de conception récente !

**Résumé :**

**Les éoliennes 1, 2 et 3 situées dans le périmètre de sécurité de 300m de la RD 138 doivent être refusées.**

**Pour toutes ces raisons, je m'oppose à ce projet.**

Dépôt du dossier le 19 octobre 2022.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves Grioché

Sainte Austreberthe

SPPEF : Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.



**Pièces jointes :**

Pièce N° 1 : 4b p.54 Carte des tracés Beaurainville-D 939 et Campagne-Aubin

Pièce N°2 : 4b p.53 Coupe topographique Beaurainville-D 939 fig. 23

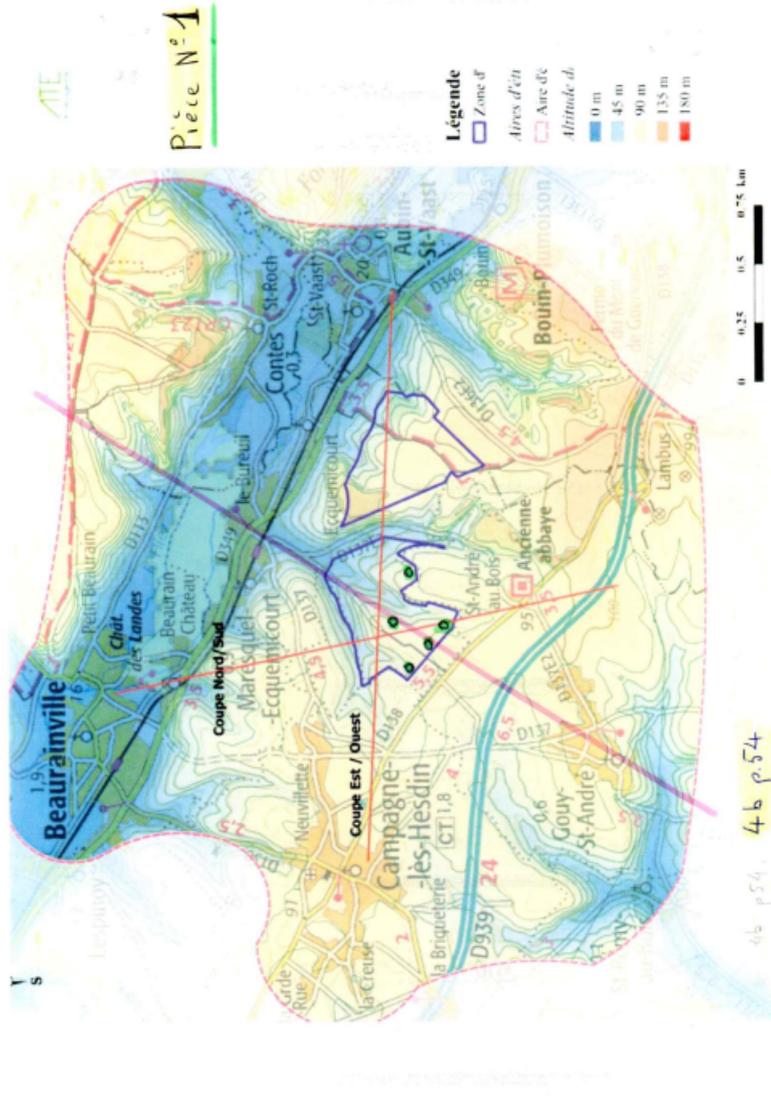
Pièce N°3 : 4b p.53 Coupe topographique Campagne-Aubin fig. 24

9 / 9

Etude des dangers :

Le dossier présente très concrètement un tableau récapitulatif de l'ensemble des incidents connus en France concernant la filière éolienne entre 2000 et 2019. Ces données y sont analysées. Le dossier recense les risques en fonction de leur probabilité de survenance, de leur cinétique et de la gravité des accidents potentiels.

Le C.E.: Certains autres moyens de production (nucléaire – barrage hydroélectrique) présentent en cas de survenance d'un accident majeur, une zone d'effet, une intensité et une gravité d'une ampleur considérable. L'éolien peut être source de danger et le risque léthal n'est pas écarté (chute – projection – incendie), mais l'ampleur est sans commune mesure.



### 4 - 3 Relief

Pièce N° 2

La zone d'implantation potentielle se situe dans la partie Nord du Bassin Parisien, dans la vallée de la Canche. L'altitude moyenne de la zone d'implantation potentielle Ouest est de 67 m NGF et 87 m pour la zone d'implantation Est.

#### 4 - 3a Coupe topographique Nord-Sud

La première coupe topographique est orientée Nord / Sud. Ses extrémités sont délimitées par le bourg de Beaurainville et la D 939.

Le profil de dénivelé est le suivant :

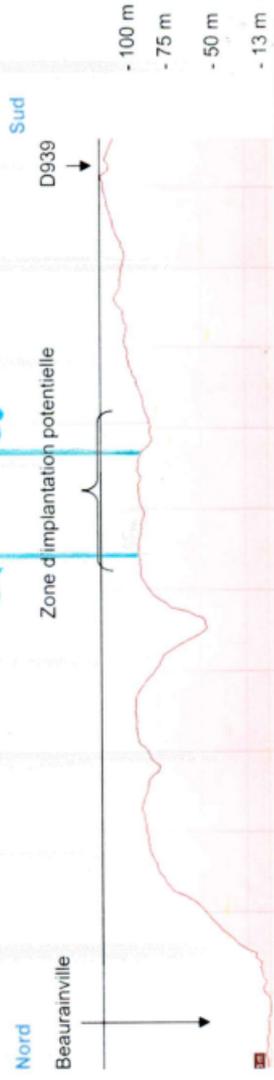


Figure 23 : Coupe topographique Nord-Sud (source : Google Earth, 2018)

4 b p. 53

Pièce N° 3

#### 4 - 3b Coupe topographique Ouest-Est

La seconde coupe topographique est orientée Ouest / Est. Ses extrémités sont délimitées par les bourgs de Campagne-les-Hesdin et de Aubin-Saint-Vaast.

Le profil de dénivelé est le suivant :

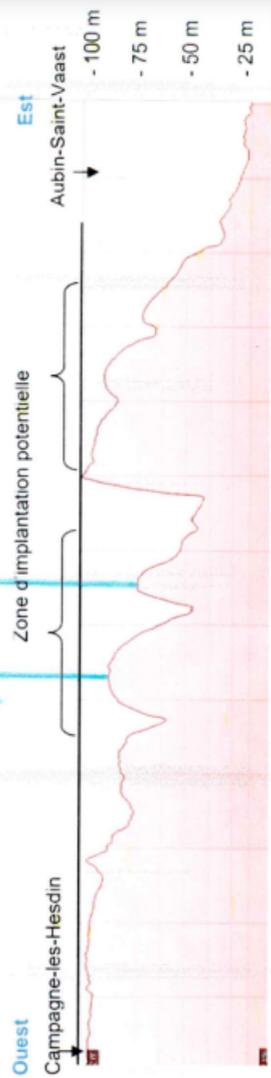


Figure 24 : Coupe topographique Ouest-Est (source : Google Earth, 2018)

46 p. 53

Le C.E.: Les arguments les plus fréquemment cités sont relatifs à:

**\*\*Avis favorable:**

- Indispensable
- Naturelle
- Renouvelable
- Indépendance énergétique
- Rendement assuré
- Les retombées économiques pour les communes et l'emploi,

| N° ORDRE                | INDISPENSABLE | NATURELLE | RENOUVELABLE | INCEPENDANCE | RENDEMENT | FINANCIER |
|-------------------------|---------------|-----------|--------------|--------------|-----------|-----------|
| 1R Hamille              | XXX           | XXX       | XXX          | XXX          |           |           |
| 4R Delattre             | XXX           |           |              |              | XXX       | XXX       |
| 8R Martine MARQUET      | XXX           |           |              |              |           | XXX       |
| 9R Michel MARQUET       |               | XXX       |              |              |           |           |
| 12 R Philippe FRANCOIS  |               | XXX       | XXX          | XXX          |           | XX        |
| 16 RC Yves TRIPLET      | XXX           |           |              |              |           | XXX       |
| 17 RC Christine TRIPLET |               | XXX       |              |              |           | XXX       |
| 18R MIQUET Claudine     |               |           | XXX          |              |           | XXX       |
| 19R MARITTE Nadine      |               |           | XXX          |              |           | XXX       |
| 20R DEPPE Marion        | XXX           |           |              |              |           |           |
| 21RC LEBORGNE Lionel    | XXX           | XXX       |              | XXX          |           |           |
| 23R BONNET              |               | XXX       | XXX          |              |           |           |
| 24R CARPENTIER Frédéric |               | XXX       |              |              |           |           |
| 28R GRARD Philippe      |               |           |              |              |           | XXX       |
| 31RC DEKEUKELAIRE Yves  |               | XXX       |              | XXX          | XXX       |           |

**\*\*Avis défavorable:**

- Biodiversité
- L'aspect paysager
- Le bruit
- Les enjeux financiers
- Santé humaine ou animale
- Non efficacité éolien
- Le dossier et la procédure

| N° ORDRE                   | Biodiversité | Paysage | Bruit | Enjeux financiers | Santé | Non Efficacité éolien | Dossier |
|----------------------------|--------------|---------|-------|-------------------|-------|-----------------------|---------|
| 5R Agnès et Claude BOUCHER |              | XXX     | XXX   | XXX               | XXX   | XXX                   |         |
| 6R Hugues YDEE             | XXX          | XXX     | XXX   | XXX               | XXX   |                       | XXX     |
| 13 R Mme LEFEBVRE          | XXX          | XXX     |       |                   | XXX   | XXX                   |         |
| 14 R Olivier CANNESSEON    |              | XXX     | XXX   | XXX               | XXX   |                       |         |
| 15 R Emmanuelle CANNESSEON |              | XXX     | XXX   | XXX               | XXX   |                       |         |
| Mairie Hesdin              |              | XXX     |       |                   |       |                       |         |
| 22R DUCANDAS François      |              |         |       |                   |       |                       |         |
| 25RC Florent DUROT         | XXX          |         | XXX   | XXX               |       |                       |         |
| 26RC Olivier CANNESSEON    |              |         |       |                   | XXX   |                       |         |
| 27RC Yves GRIOCHE          | XXX          | XXX     |       |                   |       |                       | XXX     |
| 29R PONCHEL                | XXX          | XXX     |       |                   |       |                       |         |
| 30R NOWACKI                | XXX          | XXX     |       |                   |       |                       |         |
| 34RP J.C. PLU              |              |         |       |                   |       |                       | XXX     |
| 35R JC. PLU                |              |         |       |                   |       |                       | XXX     |
| 36RP LHEUREUX              | XXX          |         |       |                   |       |                       | XXX     |
| 37RP DUFOUR Emmanuel       |              | XXX     |       |                   |       |                       | XXX     |
| 38RP VITSE Jérôme          | XXX          | XXX     | XXX   |                   |       |                       |         |

### Questions du Commissaire Enquêteur

- 1) En cas de vent insuffisant, y a t il un plan de continuité dans le sens d'un système de secours?

Réponse du pétitionnaire : En cas de vent insuffisant, plusieurs systèmes peuvent être impactés par l'absence de production d'électricité. Néanmoins, à chaque fois, des systèmes annexes permettent d'assurer la sécurité et la communication avec l'aérogénérateur.

- 2) Impact financier sur le plan immobilier et tourisme? Risque de perte financière?

Réponse du pétitionnaire : La présence des éoliennes est perçue par de nombreux contributeurs de cette enquête comme une nuisance qui ferait fuir les touristes. Pourtant, la population a également conscience de la nécessité de la transition énergétique dont le développement éolien porte une part importante des objectifs à atteindre. Même si beaucoup penseront le contraire, des exemples illustrent que l'implantation d'un parc éolien peut apporter une plus-value du point de vue de la fréquentation du site à une époque où le tourisme industriel et le tourisme écologique

se développent fortement. Un parc éolien est une vitrine technologique et constitue un facteur d'attraction notamment pour le public scolaire ou pour des personnes curieuses. A titre d'exemple, la commune de Coulours dans l'Yonne, sur laquelle nous possédons et exploitons un parc éolien depuis 2014, a inauguré samedi 21 mai 2022, un chemin de randonnée au pied des éoliennes nommé « Chemin des Vents ». Il sillonne sur 8 km le parc éolien et permet la lecture d'une de panneaux pédagogiques liés à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

- 3) Une demande de dérogation relative à la destruction d'espèces protégées par le projet, existe-telle?

Réponse du pétitionnaire : Comme indiqué page 478 de l'étude écologique dans l'évaluation des impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction : « Ainsi, dans la mesure où la construction et l'exploitation du parc éolien de Maresqu'Eol n'induit pas de risque de mortalité, de perturbation ou de destruction d'habitats de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques et le maintien en bon état de conservation des populations animales et végétales protégées, la mise en œuvre de mesure de compensation et une demande de dérogation pour les espèces protégées, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, ne sont pas nécessaires. »

- 4) Peut-on considérer comme 'terres rares', les lieux d'emplacement des éoliennes?

Réponse du pétitionnaire : Il est fait référence dans cette question à la qualité de la terre agricole. Tout d'abord, il est important de rappeler que la qualité agronomique d'une terre n'est pas un critère de choix de site pour un développement de projet éolien. Il convient par la suite de distinguer, comme énoncé pages 487 à 488 de l'étude d'impact, l'impact brut en phase de chantier, en phase d'exploitation et en phase de démantèlement. Concernant l'impact brut en phase à chantier, Le chantier entraînera le gel temporaire d'une partie de ces surfaces (2,45 ha, soit 0,42 % de la Surface Agricole Utile de la commune de MaresquelEcquemecourt qui couvre 576 ha (AGRESTE 2010)) ainsi que la destruction éventuelle de cultures en fonction des dates de travaux. Toutefois, le chantier n'empêchera pas les exploitants agricoles de travailler. Concernant l'impact brut en phase d'exploitation, la destination générale des terrains n'est pas modifiée par le projet car il ne s'agit que d'une location d'une petite partie des parcelles agricoles, environ 1,71 ha, soit 0,29 % de la Surface Agricole Utile de la commune de Maresquel-Ecquemecourt (pour les 5 éoliennes, les postes de livraison, les fondations, les plateformes et les accès créés – les chemins renforcés ne sont pas pris en compte car l'usage des terrains n'est pas modifié). Le seuil de 5 ha (article D112-1-18 Code rural et de la pêche maritime), à partir duquel une étude préalable agricole et des mesures de compensation sont requis n'est pas donc pas atteint dans le cas du projet de parc éolien de Maresqu'Eol. L'ensemble des zones nécessaires à la sécurité des installations ne perturberont pas les activités agricoles. Lors des passages en terrain privé, le réseau d'évacuation de l'énergie produite sera suffisamment enterré de manière à permettre la poursuite de ces activités. Toutes les activités pourront se poursuivre normalement (accès aux parcelles, pratiques agricoles). L'impact brut du parc éolien sera donc faible pour l'agriculture en phase d'exploitation

- 5) Pourquoi l'utilisation de pales à bords de fuite dentelés permettant de diminuer les émissions sonores, n'est pas appliquée?

Réponse du pétitionnaire : Il est fait référence dans cette question aux serrations (« serrated trailing edges » en anglais) provenant du latin « serrati » qui signifie dentelé. Comme énoncé page 6 « 1.4 Impact acoustique prévisionnel » de l'étude acoustique ainsi qu'au point « 6.4 Eoliennes étudiées », il est indiqué que les éoliennes

envisagées, seront bien équipées de serrations

## **VIII AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS ET LES REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

### **Avis sur les questions posées au Maître d'ouvrage**

Le C.E. : Le pétitionnaire a répondu aux attentes du Commissaire enquêteur. Les réponses sont justifiées et argumentées.

### **Avis sur les réponses apportées aux points soulevés dans le procès-verbal de synthèse**

Le C.E. : Tous les points soulevés ont été pris en compte et analysés. Les recommandations de la MARE ont été prises en compte par le porteur de projet qui s'est engagé, dans ses réponses, à les prendre en considération ou les a justifiées. Le mémoire en réponse fourni a tenu compte de l'ensemble de mes questions et se révèle particulièrement renseigné et documenté. Il a permis de lever certains doutes qui pouvaient subsister.

### **Avis sur les contributions individuelles**

Le C.E. : Les contributions individuelles ont été étudiées par le pétitionnaire, elles ont fait l'objet de réponses se rapportant principalement au dossier et/ou aux documentations fournies.

Biodiversité : (6R/13R/25R/27R/29R/30R/36R/38R)

Le C.E. : La zone de projet est occupée majoritairement par les grandes cultures et les prairies pâturées, qui ne présentent aucun enjeu floristique notable.

Les enjeux flore et habitats y sont faibles.

Le bureau d'étude a défini en amont les enjeux écologiques de la zone du projet éolien. L'étude écologique a été menée sur un cycle biologique complet. Elle a dressé une synthèse des résultats obtenus concernant l'avifaune, les chiroptères, la flore, les habitats, l'entomofaune et la faune terrestre.

Réponse du Pétitionnaire : "Les principaux impacts à envisager sont des dérangements pendant la phase des travaux (éloignement temporaire des populations). Les risques de mortalité sont très faibles et sont liés aux risques d'écrasement par les engins. L'effarouchement des individus réduit considérablement ce risque de mortalité. En conclusion, nous estimons que la construction du parc éolien de Maresqu'Eol et son Mémoire en réponse - enquête publique – projet de parc éolien de Maresqu'Eol 107 exploitation ne porteront nullement atteinte à l'état de conservation des mammifères « terrestres » recensés dans l'aire d'étude immédiate."

Sous réserve de l'application de l'ensemble des mesures de réduction proposées, les effets résiduels attendus liés au fonctionnement futur du parc éolien de Maresqu'Eol concernent des risques très faibles d'atteinte à l'état de conservation des populations locales, régionales et nationales de l'ensemble des oiseaux observés. »

le bureau d'études Envol a procédé à des prospections chiroptérologiques sur un cycle biologique complet, c'est-à-dire au cours des phases des transits printaniers, de mise-bas et des transits automnaux. Les inventaires de terrain ont été réalisés du 08 avril 2018 au 18 octobre 2018. Comme attesté pages 248 à 252 de l'étude écologique, trois protocoles d'écoute ultrasonore ont été mis en place :

Ces risques de mortalité sont jugés très faibles pour l'ensemble des espèces de chauves-souris détectées.

En considérant la mise en place des mesures proposées, nous estimons qu'aucun impact sur l'état de conservation des populations locales, régionales et nationales des chiroptères inventoriés sur le secteur n'est présagé. Les effets résiduels du projet éolien de Maresqu'Eol sur les populations de chiroptères sont jugés non significatifs. »

Paysage : (5R/6R/13R/14R/15R/16R/27R/29R/30R/37R/38R)

Le C.E. : La distance par rapport à la zone d'implantation du projet est cruciale. C'est ainsi qu'il a été défini des aires d'étude ou l'importance des éléments paysagers pris en considération varie en fonction de leur pertinence au regard à l'échelle d'observation:

- Aire d'étude éloignée (25 à 39 kms)  
La taille apparente des éoliennes est faible voire très faible.
- Aire d'étude rapprochée (10 kms)  
La prégnance des éoliennes dans le paysage est importante. Elles y seront visibles avec une taille apparente de faible à moyenne, voire importante en périphérie.
- Aire d'étude immédiate (4,3 kms)
  - Là aussi, par entité, des tableaux récapitulatifs présentent les enjeux et sensibilités. Des mesures de réduction et d'accompagnement sont proposées. Les éoliennes dépassent en général les autres éléments du paysage.

Réponse Pétitionnaire : La perception du paysage que nous devons fondamentalement étudier est celle qui a la plus grande valeur sociale, c'est à-dire la perception collective.

Les services de l'État s'appuient donc sur les perceptions publiques et/ou liées à des monuments ou sites privés protégés au titre du Patrimoine, et ne demandent pour ainsi dire jamais de prises de vue depuis d'autres espaces privés non soumis à un régime particulier de protection réglementaire.

L'étude transmise fournit donc l'évaluation la plus représentative possible, objective et neutre du projet. La méthodologie de réalisation est présentée en pages 200 à 201 de l'étude paysagère. Il n'est à aucun moment écrit que les éoliennes ne se verront pas. L'esprit de la réglementation concernant les études d'impact est celui, fondamental, de la « proportionnalité ». Il est évident qu'un objet vertical de 150 m de haut, qui plus est avec le mouvement de son rotor, est visible. Mais pas de partout ni de la même façon : c'est ce qui est montré dans l'étude. La question d'une étude paysagère n'est pas tant de répondre à la question « Verra-t-on les éoliennes ? », à laquelle la réponse est oui car les habitants se déplacent et rencontrent à un moment ou à un autre les éoliennes, que de répondre à cette question beaucoup plus pertinente : « Comment verra-t-on les éoliennes ? ». Mémoire en réponse - enquête publique – projet de parc éolien de Maresqu'Eol 101 Ceci concerne donc les différents lieux de visibilité, leur valeur, la composition géométrique de l'implantation au regard de celle du paysage, les rapports d'échelle etc. Cela implique une approche proportionnée du paysage et de la valeur des points de vue. Cette réponse au « comment ? » plutôt qu'au « quoi ? » nécessite une approche proportionnée : un tout petit bout de pale supposé visible à 10 km (sans même tenir compte de la nébulosité atmosphérique ou de la capacité de discernement visuel de l'observateur) constitue un impact presque nul au regard d'une éolienne visible depuis les abords d'une habitation isolée en zone dégagée, située dans les abords immédiats du site du projet. C'est pourquoi nous considérons d'ailleurs que la question dépasse ici celle du paysage, du visuel, pour devenir une question sociale

Bruit : (5R/6R/14R/15R/25R/38R)

Le C.E. : L'enquête d'impact acoustique pour le projet, a fait l'objet d'un chapitre très important et très documenté dans le dossier présenté à l'enquête. Ce chapitre, important, complet et minutieux, est associé à de nombreuses illustrations et tableaux qui permettent une approche claire mais parfois fastidieuse.

Réponse Pétitionnaire : Tout d'abord, il est à noter qu'au regard de l'étude acoustique, ni la MRAE (cf page 13 de l'avis) ni la DREAL n'ont relevé d'éléments de dysfonctionnement dans l'étude acoustique.

L'application des plans de bridage proposés permet donc de ramener l'impact acoustique du projet éolien de Maresqu'Eol à une situation réglementairement acceptable.

Lors de la réalisation des mesurages pour le projet de Maresqu'Eol, le guide de l'étude d'impact recommandait que les mesures soient faites conformément au projet de norme de mesurage NFS 31- 114. Cette norme n'ayant pas abouti, c'est la norme NFS 31 – 010 « Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage » qui est en vigueur.

La conformité réglementaire du parc éolien de Maresqu'Eol sera donc vérifiée dans les 12 mois après la mise en service, conformément au nouveau protocole. Si le plan de bridage présenté au dossier (page 33 de l'étude acoustique) n'était pas adapté, celui-ci serait révisé.

Enjeux financiers : 5R/6R/14R/15R/25R)

Le C.E. : L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie carbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. Les éoliennes contribuent à faire baisser le coût de l'énergie.

L'ADEME a évalué qu'en un an, une éolienne terrestre produit assez d'énergie pour compenser celle qui a été nécessaire à sa fabrication.

L'implantation du parc éolien apporte des retombées économiques durables au niveau communal (Ressources nouvelles pour financer des équipements et des services)

Les retombées financières locales sont positives pour les collectivités territoriales grâce à l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), aux propriétaires des parcelles louées au constructeur.

Les entreprises locales vont bénéficier d'un accroissement d'activités sur les chantiers prévus.

Les garanties financières prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

Réponse Pétitionnaire : Le parc éolien de Maresqu'Eol générera des retombées significatives et durables pour le territoire, permettant ainsi de participer aux dynamismes des collectivités, de maintenir ou de créer des services publics ainsi que de planifier des projets de développement sur le long terme.

Les retombées estimées attendues sont de l'ordre de :

- Plus de 95 000 € / an pour la commune de Maresquel-Ecquemicourt (fiscalité : taxe foncière, IFER + convention communale pour l'utilisation des chemins ruraux et

AFR) -

- Plus de 85 000 € / an pour la communauté de communes des 7 Vallées (fiscalité : taxe foncière, CFE, CVAE, IFR) -
- Plus de 65 000 € / an (fiscalité : taxe foncière, CVAE, IFR)
- 

Avec le scénario des prix de la CRE (février 2022), d'ici Q4 2024 l'Etat serait remboursé de tout euro historiquement investi dans l'éolien (2003 - 2021). Entre 2022 et 2035, si la trajectoire de la programmation annuelle de l'énergie (PPE) était poursuivie, l'éolien pourrait même rapporter 18 Mds€.

C'est donc tout le territoire intercommunal qui profitera de contributions pour les équipements et les services grâce aux retombées économiques du parc éolien de Maresqu'Eol

Santé : (5R/6R/13R/14R/15R/26R)

Le C.E. : Il est indéniable que cette préoccupation est apparue dans le passé sur certains sites à proximité des parcs éoliens. Il n'est donc pas étonnant que dans les observations de nombreux contributeurs, cette inquiétude se soit manifestée lors de la présente enquête.

Les travaux de l'académie nationale de médecine sont cités concernant les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres. Il est recensé des éventuels impacts sur la santé humaine mentionnés par des riverains. Cependant il est conclu que l'éolien ne semble pas induire directement des pathologies organiques.

L'ANSES (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), a rédigé un rapport intitulé «évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens». Elle en conclut que si des effets sanitaires et des situations de mal-être sont effectivement rencontrés chez les riverains, la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut être établie de manière évidente.

Réponse Pétitionnaire : Certaines personnes s'inquiètent des potentiels effets sanitaires des éoliennes (ondes électromagnétiques, infrasons, etc). Cependant, les études conclusives et démontrant la nocivité des éoliennes sont souvent des revues de témoignages et ne font pas fait l'objet de démarche scientifique particulière et validée.

Il est à noter qu'au regard de l'étude acoustique, ni la MRAE (cf page 13 de l'avis) ni la DREAL n'ont relevé d'éléments de dysfonctionnement dans l'étude acoustique

L'application des plans de bridage proposés permet donc de ramener l'impact acoustique du projet éolien de Maresqu'Eol à une situation réglementairement acceptable

Non efficacité : (5R/13R)

Le C.E. : L'ADEME a évalué qu'en un an, une éolienne terrestre produit assez d'énergie pour compenser celle qui a été nécessaire à sa fabrication.

Ces objectifs sont fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. L'éolien fait partie de ces projets avec une production d'énergie à très faible impact carbone par rapport aux centrales à gaz, au fioul ou à charbon.

Ce projet répond à des engagements nationaux et régionaux dans le cadre d'une stratégie nationale de «bas-carbone».

Appliquée au niveau national, l'orientation de la politique climat, air, énergie répond à un objectif international majeur: limiter le réchauffement climatique mondial à 2 degrés (soit 4 degrés sur les continents) d'ici 2100. L'objectif 2050 est d'atteindre la neutralité carbone (équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle).

Cela s'inscrit dans une volonté de réduire les énergies fossiles (objectif: -35% pour le pétrole, - 19% pour le gaz). Ces objectifs sont fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. L'éolien fait partie de ces projets avec une production d'énergie à très faible impact carbone par rapport aux centrales à gaz, au fioul ou à charbon.

**Réponse Pétitionnaire :** Le projet éolien objet de la présente enquête publique exploite une ressource naturelle et participe ainsi au développement durable. Plusieurs juridictions ont eu l'occasion de confirmer l'intérêt général ou collectif des éoliennes. La Cour européenne des droits de l'homme considère que leur développement est d'intérêt général<sup>2</sup>. Le Conseil d'État leur reconnaît la qualification d'équipements<sup>2</sup> Cour Européenne des Droits de l'Homme, 26 février 2008, Lars and Astrid Fägerskiöld c. Suède, no 37664/04 Mémoire en réponse - enquête publique – projet de parc éolien de Maresqu'Eol 23 d'intérêt public en considérant qu'un parc éolien « présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public »<sup>3</sup>. Dans une récente décision, la Cour de cassation a jugé que les troubles visuels et sonores d'un parc éolien n'excédaient pas les inconvénients anormaux du voisinage, compte tenu de l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne<sup>4</sup>. Le code de l'urbanisme définit les différentes destinations de constructions possibles dans les plans locaux d'urbanisme. L'article R 151-285 stipule que la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " comprend la sous-destination : « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». L'arrêté du 10 novembre 2016<sup>6</sup> précise que cette sous-destination « recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle » et qu'elle « comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ». Dès lors, le caractère d'intérêt collectif est là encore démontré. Très récemment, le 18 mai 2022, la Commission européenne a présenté son plan d'action pour mettre fin à la dépendance de l'Union européenne à l'égard des combustibles fossiles russes, qui sont utilisés comme une arme économique et politique et coûtent aux contribuables européens 100 milliards d'euros par an, tout en luttant contre le changement climatique.

Dossier : (6R/27R/34R/36R/37)

Le C.E. : Le dossier soumis à l'enquête publique est complet, régulier et a été mis à disposition du public, en format papier et numérique pendant toute la durée de l'enquête, ceci a permis le dépôt de 38 contributions,

Le commissaire enquêteur a pu obtenir toutes les informations souhaitées de la part du porteur de projet, tant lors de la phase préparatoire à l'enquête que dans le mémoire en réponse qui lui a été communiqué à l'issue du procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire a pris en compte l'avis de la MARE .

**Réponse Pétitionnaire :** Une des spécificités de l'instruction des dossiers éoliens en Hauts de France est que l'avis MRAE intervient en même temps que la demande de compléments. Ainsi, lorsque certains contributeurs se basent sur l'avis MRAE pour être critique par

rapport au dossier, il est possible que leurs jugements soient erronées car se baser uniquement sur l'avis MRAE rendu, c'est revenir à ne pas prendre en compte les modifications apportées au projet, d'autant plus que certaines modifications sont majeures.

Il convient de rappeler que la MRAE ne s'est pas reprononcé sur le dossier après ces modifications.

Afin d'avoir plus de précisions et pour éviter trop de répétitions, nous invitons le lecteur à se renseigner directement dans le mémoire en réponse à l'avis MRAE.

## **ANNEXES (voir pièces jointes)**

**Nous soulignons que l'enquête publique s'est déroulée sereinement conformément aux prescriptions de l'Arrêté Communautaire.**

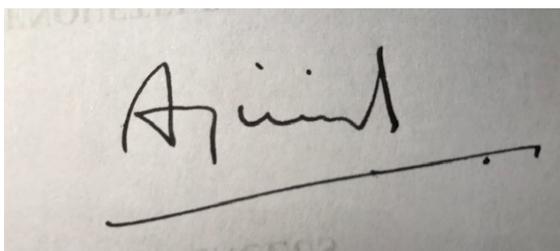
**La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière et aucun incident n'a été constaté.**

**Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles. Le climat de l'enquête peut être qualifié de calme, courtois.**

**Le commissaire enquêteur remercie l'ensemble des acteurs ayant contribué au bon déroulement de l'enquête, notamment le personnel communal pour leur accueil, permettant la réception du public dans de bonnes conditions matérielles, le porteur du projet, pour leur écoute et leur disponibilité à nos sollicitations relatives au projet.**

**A Wierre effroy, le 15 novembre 2022**

**Aimé SERVVRANCKX  
Commissaire Enquêteur**

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored document. The signature is written in a cursive style and appears to be 'Aimé'. Below the signature, there is a horizontal line that ends in an arrowhead pointing to the right.